

VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 20 novembre 2015

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 17h00, à l'Hôtel de Ville, sur convocation adressée le 13 novembre 2015 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents (31) : Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie*, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique****, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, LABADENS Lucie, LAUR Maïté*****, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SEPART-MAZENQ Nathalie*****, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, CHAUZY Jean-Louis***, COMBET Amaud, COSSON Jean-Michel****, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LEBRUN Matthieu, MAZARS Michel, MAZARS Stéphane, ROUQUAYROL Guy**, ROZOY Daniel, TEYSSÉDRE Christian.

Excusés (4) : Madame COMBETTES Muriel (procuration à Monsieur ROZOY Daniel), Messieurs ALBAGNAC Claude (procuration à Monsieur TEYSSÉDRE Christian), BORIES Serge (procuration à Madame BEZOMBES Martine) et CENSI Yves (procuration à Monsieur DONORE Joseph).

* Madame AUGUY-PERIE Nathalie rejoint la séance avant la délibération n° 15-185.

** Monsieur ROUQUAYROL Guy quitte la séance avant la délibération n° 15-188 et rejoint l'assemblée avant la délibération n° 15-191.

*** Monsieur CHAUZY quitte la séance avant la délibération n° 15-192 après avoir donné procuration à Madame BULTEL-HERMENT.

**** Madame BULTEL-HERMENT Monique quitte la séance avant la délibération n° 15-197 et rejoint l'assemblée avant la délibération n° 15-199.

***** Monsieur COSSON quitte la séance avant la délibération n° 15-227 après avoir donné procuration à Monsieur Michel MAZARS.

***** Madame LAUR Maïté quitte la séance avant la délibération n° 15-227.

***** Madame SEPART-MAZENQ Nathalie Maïté quitte la séance avant la délibération n° 15-227.

☐ ☐ ☐

Madame COLIN Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

☐ ☐ ☐

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015 a été adopté à l'unanimité sans aucune observation.

N° 15-181 - HOMMAGES

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats survenus à Paris le 13 novembre dernier.

☐ ☐ ☐

Monsieur LEBRUN prend la parole sans que le Président la lui ait donnée. Il exige que la question écrite du groupe Rodez Citoyen transmise par mail le lundi 16 novembre 2015, concernant les centres sociaux des quartiers de Saint-Eloi et de Gourgan, soit abordée en début de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire interrompt la séance du Conseil Municipal durant 5 minutes.

Mesdames BONHOMME, COMBELLES, Messieurs LEBRUN et ROZOY quittent l'assemblée.

Monsieur le Maire comme prévu accepte d'aborder la question, en fin de séance de Conseil Municipal.

N° 15-182 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 26 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal, à l'unanimité, lui en donne acte.

N° 15-183 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Désignation d'un représentant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande

Par délibération n°15-173 de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2015, la Ville de Rodez a approuvé le principe de la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes avec les villes de l'agglomération.

Il s'agit désormais de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

- Vu la délibération en date du 25 septembre 2015,
- Vu l'article n°11 de la convention constitutive du groupement de commande pour le transport collectif, la Commission d'Appel d'Offres est composée d'un représentant pour chaque membre du groupement, désigné par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre C.A.O. ; le membre issu de la C.A.O. du coordonnateur étant désigné Président de la C.A.O. du groupement.



Le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Madame Jacqueline CRANSAC, membre titulaire, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour le transport collectif de personnes.

N° 15-184 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU VIAUR

Désignation d'un représentant

Vu l'article R121-29 du Code de l'environnement

« La composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

Vu l'article R212-30 du Code de l'environnement

« La commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :

1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs.

2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées [...]

3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés [...]

Vu l'arrêté préfectoral n°2011342-0004 du 8 décembre 2011 portant constitution de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013206-0009 du 25 juillet 2013 portant modification de la composition de la commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement du Bassin Versant du Viaur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014269-0015 du 26 septembre 2014 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement du Bassin Versant du Viaur,

Considérant que Monsieur Jean-Albert BESSIERE, adjoint au Maire, est décédé le 8 juin 2015 et qu'il était membre de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur, il convient d'assurer son remplacement au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Serge BORIES pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur, conformément à la proposition faite par l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés de l'Aveyron.

↳ Madame AUGUY-PERIE rejoint l'assemblée ↳

N° 15-185 - RODEZ AGGLOMERATION

Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 150922-160 en date du 22 septembre 2015 portant projet de schéma de mutualisation des services entre Rodez Agglomération et ses communes membres,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services soumis à l'avis du Conseil municipal de Rodez par Rodez Agglomération,

Vu l'avis du comité technique du 22 octobre 2015,

Un schéma de mutualisation des services : éléments de contexte et enjeux

Le schéma de mutualisation des services de Rodez Agglomération et de ses communes membres a pour vocation, dans un contexte global marqué par la mutation de l'organisation territoriale et par les contraintes financières majeures pesant sur les communes et les intercommunalités, de fixer un cadre général d'orientations pour la période 2016-2020 ayant pour objectifs la mise en commun de moyens, la rationalisation de la dépense publique et l'optimisation des ressources et des compétences au service d'un projet de territoire.

L'élaboration du schéma de mutualisation des communes et de la Communauté d'agglomération s'inscrit dans un contexte de tensions budgétaires liées à la baisse des dotations de l'Etat et à l'augmentation constante du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, mais également de demandes en services et en investissements locaux de la part de la population. L'enjeu du schéma de mutualisation est d'apporter une réponse organisationnelle, qui participe à l'amélioration de l'efficacité de l'action publique ainsi qu'à la réalisation d'économies d'échelles permettant de préserver la capacité à agir et à investir des communes et de l'intercommunalité.

Reposant sur la volonté des communes, le schéma de mutualisation des services de Rodez Agglomération et de ses communes traduit leur engagement à renforcer leur coopération au service d'un territoire solidaire pour trouver les marges de manœuvre qui permettent d'assurer la mise en œuvre du projet de développement du territoire en vue de :

- conforter l'emploi, la formation et l'accessibilité du territoire,
- favoriser la cohésion sociale et territoriale,
- préserver un cadre de vie de qualité.

Il s'appuie également sur un principe de participation financière des communes à la mutualisation. Ce principe trouvera sa traduction dans l'établissement de mécanismes financiers destinés à accompagner les différentes formes de mutualisation qui seront retenues : services communs, mises à disposition des biens ou de services, prestations de services notamment et qui permettront de mesurer l'impact financier du choix réalisé.

L'instauration par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article 55) d'un coefficient de mutualisation des services a pour vocation de constituer un mécanisme incitatif à la mutualisation des services. L'article précité de la loi renvoie cependant à un décret non paru à ce jour relatif aux modalités de calcul de ce coefficient et à son impact sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Enfin, le retrait des communes de Baraqueville, Manhac et Cambouzalet de la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016 constitue également un élément du contexte local à prendre en compte. Cela a conduit à élaborer un projet de schéma de mutualisation des services portant sur les huit communes qui composeront la Communauté

d'agglomération à cette même date. Le projet de schéma sera toutefois adressé pour avis aux trois communes dans la mesure où son adoption interviendra avant le 31 décembre 2015.

La démarche d'élaboration du schéma de mutualisation des services : une démarche conduite par les maires.

La préparation du projet de schéma de mutualisation a fait l'objet d'une démarche associant les élus et les cadres du territoire. Cette démarche a démarré en janvier dernier avec la décision de la Communauté d'agglomération de s'adjoindre les services d'un cabinet extérieur, le cabinet Espélia, pour accompagner le projet.

En février, la démarche était lancée par des réunions avec les élus en bureau et en commission, les directeurs généraux des services des communes et les cadres, ainsi que les représentants du personnel, dont l'objectif était d'informer et de sensibiliser à la mutualisation des services.

Les 11 et 12 mars était organisé un séminaire des maires et de leurs proches collaborateurs duquel ont émergé les domaines prioritairement souhaités pour être mutualisés.

Cela a donné lieu dans les domaines identifiés à cette occasion, à la réalisation d'un diagnostic à partir de l'exploitation des données communales et intercommunales et d'entretiens avec les cadres des trois plus grandes collectivités.

Plusieurs rencontres des maires du territoire en juillet et en septembre ont permis de sceller l'accord des communes sur les principes généraux de la mutualisation ainsi que sur les domaines et activités destinés à être mutualisés de 2016 à 2020, formalisés dans le document soumis à l'avis du Conseil de communauté.

L'ensemble des acteurs a également été informé du projet de schéma de mutualisation et des orientations politiques qu'il contient.

Le contenu du schéma de mutualisation : le choix des domaines et activités à mutualiser.

Le schéma de mutualisation de la Rodez Agglomération et de ses communes membres distingue deux grandes catégories de domaines à mutualiser :

- les fonctions support, exercées par des services assurant des missions transversales en appui aux activités opérationnelles ;
- des domaines opérationnels ou en lien avec les politiques publiques locales exercées soit par Rodez Agglomération, soit par les communes, soit par l'une et l'autre.

Ces fonctions et domaines pourront être mutualisés selon des formes juridiques diverses telles que le service commun, la prestation de services, la convention de mise à disposition de services par exemple, qu'il conviendra de déterminer en fonction des objectifs à atteindre et du cadre réglementaire de l'activité. La mise en œuvre de la mutualisation dans chacun des domaines sera soumise à décision de chaque assemblée délibérante.

Au-delà des domaines identifiés dans le projet de schéma, il convient de relever l'existence de formes de mutualisation antérieures à la démarche de mutualisation. Le territoire offre en effet des exemples de pratiques déjà anciennes de mutualisation traduisant une volonté d'agir ensemble dans le but notamment de réaliser des économies ou de rendre un service public efficace et de qualité.

On notera le recours à des formes d'achat groupé mis en œuvre régulièrement mais également l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour le compte des communes par un service de Rodez Agglomération mis à disposition de ces dernières.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de schéma de mutualisation des services proposé par Rodez Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-186 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Avis sur le projet

Parmi les objectifs assignés au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), figurent « la cohérence spatiale des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale, ainsi que l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ».

Au regard de ces objectifs, le document proposé ne cite le territoire de Rodez Agglomération que dans sa troisième partie, « analyse du territoire », pour constater qu'il fait partie des quatre pôles urbains de l'Aveyron.

Rien n'est dit sur son rôle de « locomotive » dans le domaine du développement économique, qui est pourtant parmi les compétences obligatoires des EPCI, et bien souvent, considérée comme la première de celles-ci. Ainsi, le Grand Rodez anime une vaste zone d'emploi de 173 communes (cf. carte 1 et tableau 1). Les 8 communes « historiques » alors qu'elles représentent moins de 4% de la superficie (190 km² contre 4 930 km²), concentrent plus de 44% des emplois (31 700 pour 72 127 emplois pour la totalité de la zone d'emploi de Rodez). En effet, le ratio entre le nombre d'emplois offerts et la population active de l'agglomération ruthénoise est très favorable, approchant les 1,14 emplois pour 1 actif. Il en va de même pour les services publics, notamment supérieurs, présents sur le territoire (santé, justice, enseignement supérieur, ...). Il s'agit bien là de la première forme de solidarité envers les autres territoires aveyronnais.

Cette analyse est confirmée par le zonage des aires urbaines de 2010 (cf. carte 2 et tableau 2) qui est principalement déterminé par les relations domicile/travail. L'aire urbaine de Rodez regroupe 39 communes et 84 100 habitants.

Le SDCI semblait pouvoir conforter le développement à cette échelle de territoire, offrant ainsi un véritable socle à la solidarité entre espaces rural, péri-urbain et urbain. Cette échelle de « grand territoire », pour l'Aveyron, n'est pas antinomique avec une vision « fédérée » des territoires. Un territoire conforté aux limites plus vastes peut, plus facilement, construire des solidarités avec les territoires ruraux plus lointains que lorsqu'il se retrouve confiné dans un espace étriqué, principalement péri-urbain.

Il est regrettable que cette opportunité ait été écartée d'office.

Ce manque d'appréciation de la nature profonde du territoire, de son mode de fonctionnement, des enjeux qui sont les siens aujourd'hui, mais aussi et surtout, à l'avenir, vieillissement de la population, positionnement à l'écart des grands axes de développement, notamment au sein de la « grande Région », désengagement progressif mais constant de l'Etat, particulièrement financier, ... paraît nettement en contradiction avec la volonté du législateur de renforcer les territoires de développement pertinents que sont les EPCI et, pour cela, de les dimensionner à la bonne taille de population, entre autre.

Aussi, une communauté d'agglomération réduite quasiment à son unité urbaine semble aller à contre-sens de ce qui est fait sur les autres territoires de Midi-Pyrénées, pour ne prendre que cet exemple (cf. tableau 3).

Un tel projet organise à échéance de plusieurs années, un encerclement de l'agglomération de Rodez, par un ensemble politiquement organisé de communautés de communes à vocations défensives.

Une telle situation renverrait l'agglomération ruthénoise en 1991, au moment où le Conseil Général de l'Aveyron développait sa politique des bassins d'activités et la Région celle des contrats de terroirs.

Ces bassins d'activités regroupaient trois à quatre cantons, tout en isolant à l'époque le District du Grand Rodez (cf. carte 3). La carte proposée au sein du SDCI de 2015 (cf. carte 4), à quelques détails près, ressemble paradoxalement à la carte des bassins d'activités de 1997.

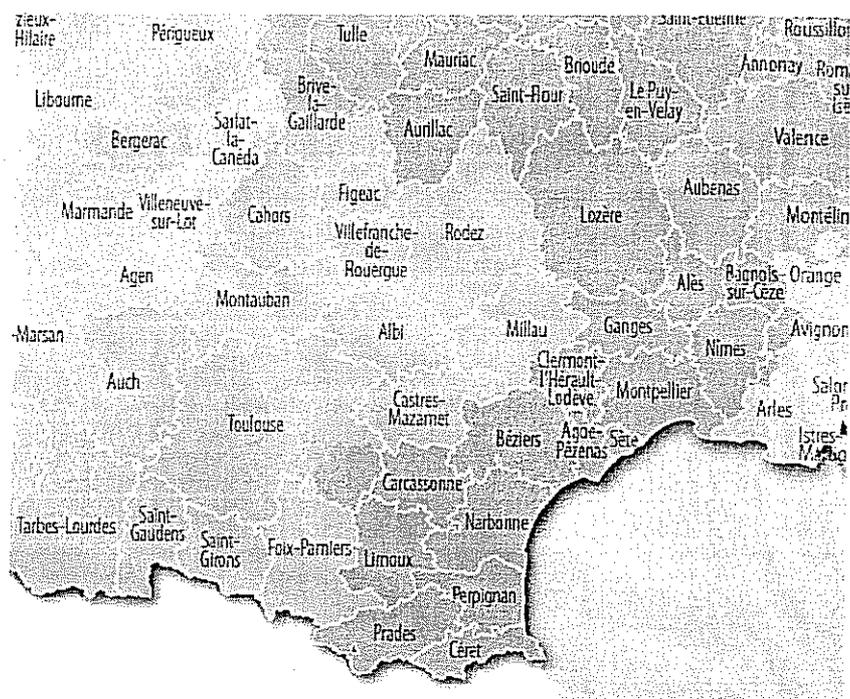
En conclusion, le projet de SDCI 2015 proposé par l'Etat en Aveyron, ne répond ni aux exigences de la loi, ni aux enjeux du territoire.

En conséquence, il est proposé aux élus de la Commune de Rodez de rendre un avis défavorable sur celui-ci.

Les élus communaux tiennent à réaffirmer que les communes et les intercommunalités comprises dans le périmètre de l'aire urbaine de Rodez, au sens de l'INSEE, ont vocation à rejoindre la Communauté d'Agglomération conformément à l'esprit de la loi qui vise à renforcer les intercommunalités et à rendre leur périmètre pertinent.

En ce sens, il est rappelé que par délibération du 3 février 2015, les élus de la Communauté d'agglomération se sont prononcés pour l'intégration a minima de l'intégralité de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Carte 1 :
Les zones d'emploi de Midi-
Pyrénées et Languedoc-
Roussillon en 2010



Tab 1 : Les zones d'emploi de Midi-Pyrénées

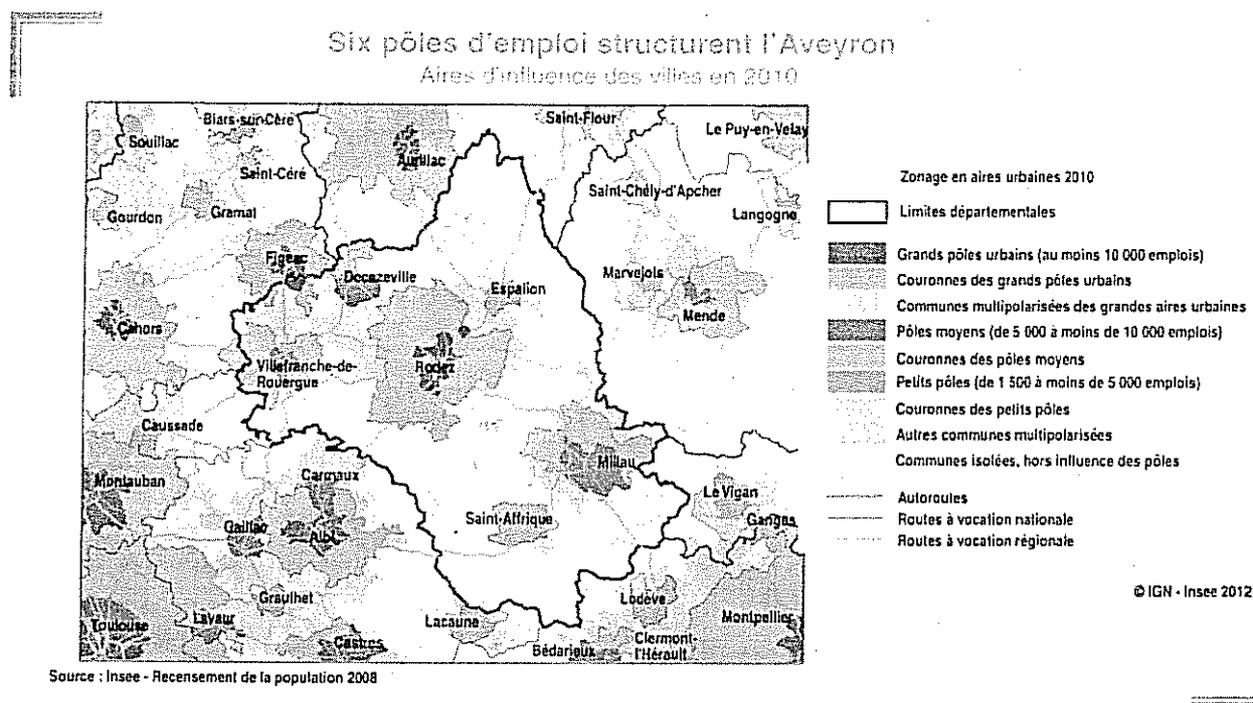
	Population 2007	Population 2012	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)	Nombre de communes	Nb d'emplois totaux* (d)	Part d'emplois salariés* (%)
Toulouse	1 317 574	1 407 518	8 809	160	717	644 801	90,0
<i>dont en Midi- Pyrénées</i>	1 284 963	1 372 908	7 960	172	646	634 080	90,2
Tarbes - Lourdes	228 689	228 837	4 463	51	460	89 058	84,9
Montauban	207 140	218 732	3 297	66	167	82 283	84,6
Rodez	172 523	174 167	4 930	35	173	72 127	80,7
Albi	164 043	168 845	2 367	71	157	64 449	85,3
Castres - Mazamet	132 632	132 352	2 123	62	87	46 358	85,9
Auch	113 509	115 468	3 882	30	268	44 359	80,2
Foix - Pamiers	110 751	113 871	2 993	38	221	41 551	85,7
Cahors	89 996	92 079	2 725	34	169	33 019	81,3
Millau	60 002	60 034	2 681	22	80	21 681	78,9
Saint-Gaudens	57 545	58 717	1 577	37	181	19 777	82,7
Figeac	38 522	39 076	1 047	37	76	14 540	81,9
Villefranche- de-Rouergue	36 121	36 385	1 121	32	48	13 235	76,6
Saint-Girons	32 089	32 367	1 583	20	95	10 934	79,8

d : définitif

*Emploi au 31/12/2012

Sources : Insee, Recensements de la population, Estel

Carte 2 : Structuration de l'espace de l'Aveyron autour de 6 pôles d'emploi



Tab 2 : Population des principales communes, unités urbaines et aires urbaines de Midi-Pyrénées

	Population 2007	Population 2012	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)	Nombre de communes
Communes					
Toulouse	439 453	453 317	119	3 812	1
Montauban	55 438	56 887	136	419	1
Albi	48 889	49 231	46	1 073	1
Tarbes	44 973	41 664	16	2 655	1
Castres	43 347	41 529	99	418	1
Colomiers	32 315	36 699	21	1 760	1
Tournefeuille	25 709	26 342	18	1 485	1
Muret	23 572	24 492	59	416	1
Rodez	24 289	23 744	11	2 147	1
Blagnac	21 194	22 983	17	1 362	1
Millau	22 041	22 013	169	130	1
Auch	21 704	21 960	74	299	1
Cahors	20 093	19 991	65	306	1
Plaisance-du-Touch	15 443	16 616	27	610	1
Cugnaux	16 047	16 314	13	1 296	1

	Population 2007	Population 2012	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)	Nombre de communes
Principales unités urbaines (contours 2010)					
Toulouse	859 338	906 457	815	1 113	73
Tarbes	78 147	75 970	102	746	14
Montauban	71 343	74 115	269	276	9
Albi	72 340	73 510	139	528	10
Castres	57 129	56 029	206	273	8
Rodez	48 314	49 078	124	394	6
Pamiers	25 618	26 286	93	282	7
Castelsarrasin	25 239	25 765	163	158	2
Auch	24 803	25 213	105	241	3
Mazamet	25 481	25 145	157	160	6
Millau	23 536	23 571	198	119	2
Cahors	23 317	23 505	81	289	2
Lourdes	18 095	17 384	70	247	10
Gaillac	15 999	17 127	89	193	3
Carmaux	17 327	17 005	61	277	5
Grandes aires urbaines (contours 2010)					
Toulouse	1 187 686	1 270 760	5 408	235	453
Tarbes	115 609	115 557	640	181	110
Montauban	98 828	105 654	797	133	33
Albi	94 932	97 667	594	165	47
Rodez	81 301	84 100	1 064	79	39
Castres	67 484	67 153	371	181	26
Cahors	42 576	44 558	711	63	44
Auch	40 199	41 523	805	52	47
Pamiers	32 732	34 454	257	134	29
Saint-Gaudens	28 998	29 887	374	80	40
Castelsarrasin	26 082	26 582	176	151	4
Figeac	25 187	25 414	388	66	33

Une unité urbaine, communément appelée agglomération ou ville, est un ensemble de communes reliées entre elles par des espaces continûment bâtis, c'est-à-dire entre lesquels il n'y a pas de coupure de plus de 200 mètres sans construction et dans lesquels résident au moins 2 000 habitants.

Sources : Insee, Recensements de la population

Tab 3 : Population de Toulouse Métropole et des communautés d'agglomération (CA) de Midi-Pyrénées

	Population 2007	Population 2012	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)	Nombre de communes
Toulouse Métropole	692 723	725 091	460	1 577	37
CA du Muretain	82 430	88 683	210	423	16
CA de l'Albigeois	79 433	80 997	213	380	17
CA de Castres Mazamet	80 161	78 510	428	183	16
CA du Grand Tarbes	79 798	77 665	133	583	15
CA du Pays de Montauban	64 710	70 160	250	281	36
CA du Sicoval	67 611	69 843	239	292	38
CA du Grand Rodez	55 683	57 020	257	222	11
<i>CA du Grand Rodez au 01/01/2016</i>	<i>51 813</i>	<i>52 804</i>	<i>190</i>	<i>278</i>	<i>8</i>
CA Grand Cahors	40 059	41 302	594	70	39
CA du Grand Auch Agglomération	30 226	31 103	298	104	15

Zonage au 01/01/2015

Sources : Insee, Recensements de la population, BANATIC

Carte 3 : les bassins d'activités du Département de l'Aveyron en 1997



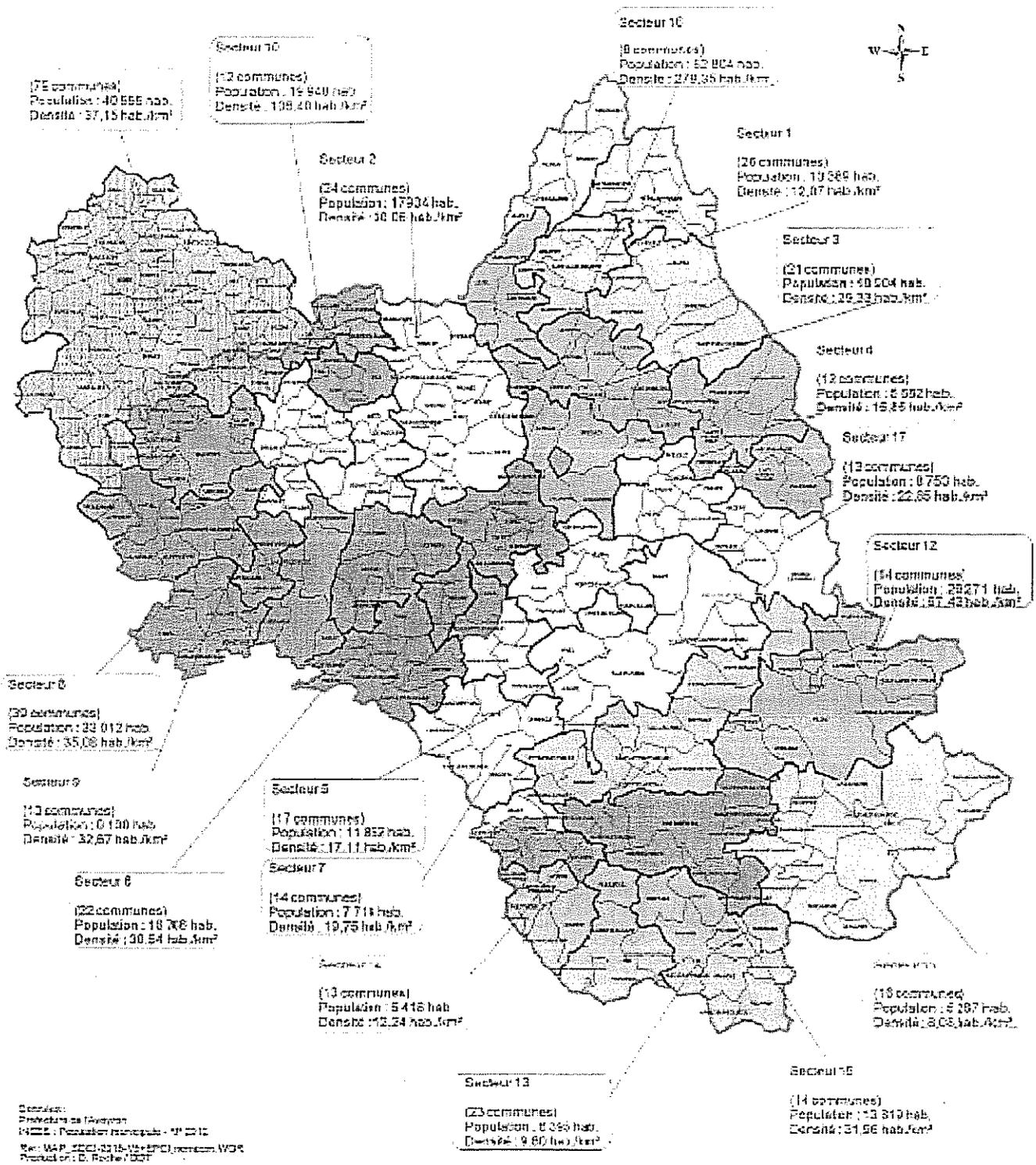
Source : Comité d'expansion économique de l'Aveyron

1997 - 13 - 1501

Figure 1 : Politique territoriale des bassins d'activités. Contrats de terroir en Aveyron. Situation en octobre 1997.

Proposition SDCI 2015

Redécoupage en secteurs et limites des EPCI actuelles



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, considérant que Madame Sarah VIDAL ne prend pas part au vote, le Conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-187- CIMETIERE

Tarifs 2016

Dans la continuité de la révision des tarifs opérée en 2014 (tarification à la place et non plus au mètre carré), il est proposé, pour 2016, de reconduire les tarifs 2015 à l'identique à l'exception d'une augmentation pour les redevances des concessions.

	<u>Tarifs 2015</u>	<u>Tarifs 2016</u>
▪ EQUIPEMENTS		
Cuves préfabriquées 2 places	1 600 €	1 600 €
Cuves préfabriquées 3 places	2 055 €	2 055 €
Cuves préfabriquées 4 places	2 200 €	2 200 €
Cuves préfabriquées 6 places	2 600 €	2 600 €
Colombarium	650 €	650 €
Cavurne (2 urnes)	330 €	330 €
Cavurne (4 urnes)	-	480 €
Entourage 2 places	230 €	230 €
▪ REDEVANCES		
Concession décennale	62 € la place	64 € la place
Concession trentenaire	186 € la place	192 € la place
Concession cinquantenaire	310 € la place	320 € la place
Colombarium pour une durée de 10 ans	130 € la case	130 € la case
Colombarium pour une durée de 30 ans	350 € la case	350 € la case
Cavurne pour une durée de 10 ans	140 € la case	140 € la case
Cavurne pour une durée de 30 ans	390 € la case	390 € la case
Redevance mensuelle dépositaire communal, à compter du 7 ^{ème} mois	30 €/mois	30 €/mois
▪ PRESTATIONS ANNEXES		
Plaque d'identification	10 € la plaque	10 € la plaque
Vacation de police	20 € la vacation	20 € la vacation

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs pour 2016 conformément aux propositions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

↳ Monsieur ROUQUAYROL quitte l'assemblée ↳

N° 15-188 - APPRENTISSAGE

Accueil d'apprenti auprès de la Direction Système d'Information

Par délibération du 26 septembre 1994, la Commune de Rodez a décidé de s'engager dans la formation de jeunes apprentis, des dispositions législatives et réglementaires alors récentes offrant désormais cette possibilité aux collectivités territoriales, en autorisant la signature de contrats d'apprentissage pour les options Cuisine, Mécanique auto et Espaces verts, en vue de la préparation de diplômes de niveau V (CAP, BEP...)

Les autorisations d'accueil des apprentis ont ensuite évolué lors du Conseil municipal du 5 juin 2000 en étendant la formation à la préparation de CAP Peinture (niveau V) et en modifiant le niveau de formation Espaces Verts afin

d'autoriser l'accueil d'apprentis préparant des diplômes de niveau IV (Bac Pro, Brevet Professionnel, Brevet de Technicien...). Le Conseil Municipal du 9 novembre 2012 a ensuite permis la possibilité d'accueil d'apprentis de niveau IV en Cuisine.

Etat des lieux actuel :

Autorisations « Espaces Verts » :

- ⇒ Diplômes de niveau V (CTP du 24 juin 1994 - Délibération du 26 septembre 1994)
- ⇒ Diplômes de niveau IV (CTP du 23 juin 2000 - Délibération du 5 juin 2000)

Autorisations « Cuisine » :

- ⇒ Diplômes de niveau V (CTP du 24 juin 1994 - Délibération du 26 septembre 1994)
- ⇒ Diplômes de niveau IV (CTP du 24 octobre 2012 - Délibération du 9 novembre 2012)

Autorisations « Mécanique Auto » :

- ⇒ Diplômes de niveau V (CTP du 24 juin 1994 - Délibération du 26 septembre 1994)

Autorisations « Peinture » :

- ⇒ Diplômes de niveau V (CTP du 23 juin 2000 - Délibération du 5 juin 2000)

Il est aujourd'hui proposé d'étendre la possibilité d'accueil d'apprentis à la Direction Système d'Information pour des formations de niveau II (Licence professionnelle Informatique). L'IUT de Rodez proposant ce type de cursus, le recrutement d'un apprenti matérialiserait l'intérêt de la Ville pour le développement de la vie étudiante ruthénoise et contribuerait à renforcer notre service Informatique. L'accueil d'apprentis de niveau supérieur, de formation plus pointue, serait en effet très intéressant pour ce service au vu des prochains projets à mettre en œuvre.

Il est rappelé que l'accueil d'apprentis dans les services municipaux présente un intérêt certain en permettant de développer localement la formation, de renforcer l'image de la Ville auprès des jeunes et de contribuer à l'attractivité de notre territoire.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6417, fonction 020.



Vu l'avis émis par le Comité technique du 22 octobre 2015,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'accueil d'apprentis préparant un diplôme de niveau II au sein de la Direction Système d'Information,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

N° 15-189 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le texte prescrivant les grandes lignes de la réforme du recensement de la population figure dans la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002 (loi n° 2002-276 - Titres V, articles 156 à 158).

Dans ce cadre et afin de réaliser en 2016 les opérations du recensement de la population, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2016 et de fixer leur rémunération.

Les montants proposés restent inchangés pour 2016, en effet, ils ont été revalorisés annuellement depuis 2004 et permettent désormais d'octroyer une rémunération motivante aux agents recrutés.

	2016
Bulletin individuel :	1,70 € l'unité
Feuille de logement :	1,10 € l'unité
Séance de formation (½ journée) :	30,00 € / ½ journée

De plus, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé d'attribuer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé, pour 2016, à 500 € par agent, (montant identique en 2015) et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels. L'évaluation de cette prime est établie sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs, ainsi que sur des critères d'efficacité de chaque agent.

La dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget aux articles 64118 et 64131 - fonction 022.

L'Etat verse une dotation annuelle à la Commune pour le financement de ces opérations (dotation 2015 : 5 664 €).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs pour l'année 2016,
- décide de fixer la rémunération de ces agents selon le barème proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-190 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour

Après avis favorable du Comité technique du 22 octobre 2015, il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs pour donner suite, notamment, à des promotions internes, avancements de grade et départs en retraite.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

✍ Monsieur ROUQUAYROL rejoint l'assemblée ✍

N° 15-191 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Chers collègues,

Comme tous les ans, je vous invite à débattre des orientations budgétaires. Ce document est destiné à alimenter notre réflexion collective sur les bases de données objectives, complétées d'analyses rétrospectives et comparatives.

Le contexte économique, financier et institutionnel 2016

Depuis la crise financière de 2008, l'absence de croissance économique et d'inflation contrarie les objectifs du gouvernement en matière de réduction des déficits budgétaires conformément aux engagements européens. Plus que jamais, il est demandé aux collectivités de faire des efforts de maîtrise et de réduction des dépenses de fonctionnement.

Les orientations budgétaires 2016 de notre Ville s'inscrivent dans le cadre des contraintes économiques et financières actuelles avec une nouvelle forte baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à notre commune. Les baisses successives de la dotation forfaitaire sont très importantes : 5,69 M€ en 2008, 4,99 M€ en 2014 ; 4,27 M€ en 2015. L'objectif du gouvernement étant pour 2017 de 3,08 M€. Ces baisses auront dans les années à venir des conséquences financières importantes qu'il convient d'anticiper.

La stratégie financière de notre Ville s'inscrit dans la durée et permet de combiner un niveau d'investissement très supérieur à la moyenne de notre strate et des Villes comparables de Midi-Pyrénées. Il est intéressant de rappeler que notre investissement est financé pour la totalité par des ressources propres.

Depuis 2008, cette politique nous a permis dans un contexte pourtant extrêmement difficile compte tenu de la forte baisse des dotations de l'Etat de réduire le niveau d'endettement et même de rembourser par anticipation 5,5 M€ au budget principal et 1,6 M€ au budget annexe des parcs de stationnement.

Aujourd'hui, nous pouvons être fiers que notre politique financière et budgétaire nous permette de préserver nos marges de manœuvre pour le futur malgré les contraintes citées précédemment.

Pour 2016, dans le cadre de l'élaboration de notre budget, de notre faible endettement et de l'efficacité avérée des politiques menées jusqu'ici qui ont fait la preuve de leur pertinence, je vous propose de maintenir nos orientations actuelles en dégagant une épargne conséquente pour favoriser un investissement soutenu malgré un contexte contraint, diminuer les dépenses de fonctionnement pour faire face à la baisse des dotations d'Etat et geler la fiscalité directe locale malgré une forte baisse des dotations de l'Etat.

Une situation budgétaire saine

La DGF comprend la dotation forfaitaire et la dotation d'aménagement (dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation). Rappel de l'évolution de 2008 à 2015.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire	5.685 K€	5.634 K€	5.607 K€	5.540 K€	5.466 K€	5.317 K€	4.999 K€	4.266 K€
Dotation aménagement	265 K€	132 K€	244 K€	272 K€	269 K€	267 K€	255 K€	248 K€
DGF	5.951 K€	5.766 K€	5.851 K€	5.812 K€	5.735 K€	5.584 K€	5.254 K€	4.514 K€
<i>Evolution</i>		- 3,10 %	+ 1,47 %	- 0,67 %	- 1,32 %	- 2,64 %	- 5,91 %	- 14,09 %

Recettes de fonctionnement hors fiscalité directe

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits des services (chap. 70)	1.412.536	1.332.610	1.417.084	1.424.855	1.555.456	1.465.327	1.477.325	1.500.000
Impôts et taxes (chap. 73 sauf 731)	6.107.895	5.831.727	5.631.536	6.236.912	6.088.377	6.009.246	5.684.988	5.700.000
Dotations et participations (chap. 74)	8.341.819	8.313.136	8.584.785	8.351.808	8.435.508	8.285.734	8.116.181	7.500.000
Produits de la gestion courante (chap. 75)	405.032	401.147	465.449	489.589	470.181	479.812	750.918	475.000
Autres recettes (chap. 76, 77 et 013, hors produits de cessions)	192.049	280.193	324.776	293.241	229.819	305.393	150.809	230.000
Total	16.459.333	16.158.813	16.423.629	16.796.406	16.779.342	16.545.511	16.180.221	15.405.000
<i>Evolution</i>		- 1,83 %	+ 1,64 %	+ 2,27 %	- 0,10 %	- 1,39 %	- 2,21 %	- 4,79 %

Observation : les valeurs 2015 ne sont qu'indicatives (exercice en cours)

Evolution de la fiscalité directe

	Taxe d'Habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
2007	18,13 %	28,94 %	97,73 %
2008	17,95 %	28,94 %	97,73 %
2009	17,77 %	28,94 %	97,73 %
2010	17,59 %	28,94 %	97,73 %
2011	17,41 %	28,94 %	96,73 %
2012	17,24 %	28,94 %	95,79 %
2013	17,24 %	28,94 %	95,79 %
2014	17,24 %	28,94 %	95,79 %
2015	17,24 %	28,94 %	95,79 %

Des dépenses de fonctionnement en baisse régulière depuis 2008

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges à caractère général	6.307.726	5.715.150	5.579.449	5.319.422	5.522.827	5.009.940	5.145.784	5.100.000
Autres charges gestion courante	2.784.454	2.257.551	2.306.677	2.692.531	2.892.332	2.698.896	1.747.289	1.850.000
Subventions	1.660.947	1.747.967	1.814.049	1.778.604	1.780.242	1.944.248	1.854.814	1.850.000
Frais financiers	970.302	678.949	441.940	461.905	482.979	432.574	520.062	450.000
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	49.181	124.729	401.311	253.284
Charges exceptionnelles	52.482	89.989	82.833	51.365	45.472	54.968	86.814	20.000
Total dépenses (hors personnel) évolution	11.775.911 -----	10.489.606 - 10,92 %	10.224.947 - 2,52 %	10.303.827 + 0,77 %	10.773.034 + 4,55 %	10.265.354 - 4,71 %	9.756.073 - 4,96 %	9.523.284 - 2,39 %

Des dépenses de personnels maîtrisées

	Au 31/12/2014			Au 31/12/2015			Evolution
	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non Titulaires	Total	
En nombre	399	43	442	391	41	432	-2,04%
En ETP	377,3	33,6	410,9	368,4	30	398,4	-3,04 %

Evolution des dépenses de personnel (tous budgets confondus)

- au 31 décembre 2014 : 16 205 K€
- au 31 décembre 2015 : 16 100 K€ (*estimatif*)

Temps de travail en vigueur dans la collectivité : 1607 h annuelles

Organisées, selon les services :

- en 39 h hebdomadaires + 15 jours de RTT,
- en horaires annualisés,
- en 36,25 h hebdomadaires

Une épargne de gestion qui laisse des marges de manœuvre

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Epargne de gestion	5.802.252	7.171.621	7.787.927	8.722.617	8.212.021	8.451.607	8.431.718	7.900.000
Evolution		+ 23,60 %	+ 8,59 %	+ 12,00 %	- 5,85 %	+ 2,92 %	- 0,24 %	- 6,31 %
Epargne brute	4.835.045	6.518.646	7.347.545	8.266.082	7.730.534	8.024.763	7.940.459	7.450.000
Evolution		+ 34,82 %	+ 12,72 %	+ 12,50 %	- 6,48 %	+ 3,81 %	- 1,05 %	- 6,18 %

Evolution de la dette consolidée depuis 2013 et prévisionnel 2016

Encours de dette au 31 décembre	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016 vs 2013
Budget principal	26.428.864	20.966.008	18.772.272	16.596.971	- 37 %
Service de l'eau	158.601	142.028	124.616	106.323	- 33 %
Parcs de stationnement souterrain	6.000.000	5.684.211	3.768.421	3.452.632	- 42 %
Cuisine centrale	155.367	146.037	136.578	126.982	- 18 %
Camping municipal	32.511	25.533	18.556	11.578	- 64 %
Dette consolidée	32.775.343	26.963.817	22.820.443	20.294.486	- 38 %

Comparatif des villes moyennes : capacité d'autofinancement (euros/habitant)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
RODEZ	184	250	279	312	297	310	309
ALBI	237	285	189	244	238	255	223
AUCH	305	297	355	365	284	348	221
TARBES	155	143	173	195	188	198	205
AURILLAC	177	131	207	212	212	241	201
CASTRES	128	152	159	- 152	188	185	174
CARCASSONNE	76	69	178	186	196	149	170
CAHORS	132	166	181	219	153	191	161
BEZIERS	174	156	183	233	185	171	157
Strate	133	142	171	186	180	172	151
MONTAUBAN	120	113	179	165	165	139	138
NARBONNE	307	199	210	186	190	130	128
MILLAU	155	128	129	130	189	139	113
ALES	102	113	131	141	136	145	117
MENDE	175	128	110	119	117	130	89
SETE	148	152	186	160	187	140	88
FRONTIGNAN	67	69	126	115	124	106	77

Source : collectivites-locales.gouv.fr (rubrique « Les comptes des communes »)

Comparatif de l'encours de dette au 31 décembre (euros/habitant)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
RODEZ	878	834	747	835	852	1020	813
AUCH	1036	1046	963	917	1090	931	827
LUNEL	940	932	934	908	929	988	962
ALES	1116	1120	1080	1039	977	989	974
MENDE	363	297	460	615	618	715	993
AURILLAC	869	966	997	1040	1034	1008	994
STRATE	1072	1041	1047	1049	1066	1092	1100
NARBONNE	1078	964	966	945	1002	1117	1108
MONTAUBAN	795	780	758	762	765	828	1207
FRONTIGNAN	1234	1237	1215	1109	1139	1206	1272
TARBES	1393	1411	1411	1381	1273	1277	1285
MILLAU	1348	1332	1348	1324	1403	1282	1328
ALBI	1486	1359	1412	1307	1368	1454	1372
CARCASSONNE	1564	1518	1376	1268	1242	1327	1391
BEZIERS	1630	1631	1613	1613	1497	1529	1558
CAHORS	1842	1895	1865	1797	1832	1717	1685
SETE	1823	1701	1597	1570	1610	1639	1821
CASTRES	1642	1674	1643	1935	1857	1867	1871
AGDE	2669	2781	2716	2881	2848	3033	2850

Source : collectivites-locales.gouv.fr (rubrique « Les comptes des communes »)

Intérêts de la dette

Budget principal	2014	2015	2016	2017
Intérêts réglés	459	413	351	325
I.C.N.E.	32	- 49	- 27	- 18
Frais financiers	28	0	0	0
Intérêts de la dette	519	364	324	307
Soit un taux d'intérêt moyen Intérêts / encours 1 ^{er} janvier	1,96 %	1,74 %	1,73 %	1,85 %

La dette de la Ville a considérablement diminué depuis 2013

Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016
Banque Populaire	2.544	1.991	1.659	1.327
Caisse d'Epargne	4.818	4.336	3.780	3.247
Caisse des Dépôts	1.219	0	0	0
Crédit Agricole	9.232	5.080	4.395	3.710
Dexia Crédit Local	6.483	5.192	4.904	4.613
Société Générale	433	367	300	233
Banque Postale	1.700	4.000	3.733	3.467
Encours	26.429	20.966	18.772	16.597

La Ville de Rodez n'a aucun emprunt toxique

Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016
Taux fixe	9.367	7.902	6.585	5.291
Livret A	1.219	0	0	0
EURIBOR annuel	5.443	6.743	6.277	5.811
EURIBOR trimestriel	5.529	5.104	4.881	4.655
EONIA	1.405	1.217	1.029	840
TAM (taux annuel monétaire)	3.467	0	0	0
Encours	26.429	20.966	18.772	16.597

Extinction de la dette (hors emprunts nouveaux)

Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	26.429	20.966	18.772	16.597	14.637	13.026	11.412	9.828
Evolution		- 20,7 %	- 10,5 %	- 11,6 %	- 11,8 %	- 11,0 %	- 12,4 %	-13,9%

La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat est importante

Les relations entre l'Etat et les collectivités sont devenues contractuelles dès 1996 sous la forme d'un « pacte de stabilité financière ». Puis, de 1999 à 2007, la dotation forfaitaire s'inscrit dans un « contrat de croissance et de solidarité » et évolue annuellement en fonction de l'inflation prévisionnelle et de la croissance mesurée du PIB.

La prise en compte de la nécessaire maîtrise des dépenses publiques transforme ce contrat en « contrat de stabilité », appliqué dès 2008 jusqu'en 2010. Seule l'inflation est génératrice d'évolution de la DGF. Sur la période 2011-2013, le principe est le gel de l'enveloppe normée (augmentation possible de certaines dotations sous réserve de baisses à due proportion). Le plan d'économie de 50 Mds€ mis en place à partir de 2014 jusqu'en 2017 impacte les collectivités locales par la poursuite de la baisse de la DGF.

Depuis 2008, la DGF est passée de 5 950 667 € à 4 514 166 € en 2015. Elle sera comme indiqué dans le tableau ci-dessous de 3 761 144 € en 2016 soit une baisse globale pour la ville de Rodez entre 2008 et 2016 de 37 %.

	2015	2016
Dotation forfaitaire	4.266.297	3.517.000
Dotation de solidarité urbaine	244.144	244.144
Dotation nationale de péréquation	3.725	0
Total DGF	4.514.166	3.761.144
Evolution		- 16,68 %

Taxe d'habitation 2016 : baisse du taux de 5 %

Taxe d'habitation Taux 2015	Taxe d'habitation Taux 2016	Evolution du taux 2015 / 2016
17,24%	16,38%	- 5 %

En 2016, nous renforcerons la solidarité et le lien social

Dans un contexte économique qui continue de fragiliser globalement les petites entreprises, la Ville poursuivra en 2016 la mobilisation de ses moyens pour aider les personnes en difficulté notamment par son CCAS qui joue un rôle croissant dans la mise en œuvre des politiques sociales au niveau de notre Ville. De l'aide aux personnes âgées ou handicapées jusqu'au soutien aux plus démunis en passant par l'accès aux soins, notre CCAS est de plus en plus sollicité. Au-delà des politiques municipales, le CCAS s'implique directement par le biais de son épicerie sociale, de son restaurant social, de son foyer d'hébergement d'urgence, de ses maisons de retraite et de son dispositif d'aides en faveur des personnes en difficulté.

Du maintien à domicile des personnes âgées ou malades, aux garanties de ressources pour les plus démunis, les CCAS sont devenus des espaces d'innovation et d'expérimentation sociale. Cette souplesse permet une adaptation rapide à l'évolution des besoins économique et sociale. C'est dans ce cadre que notre commune a adhéré au réseau des villes solidaires et organisera l'accueil des réfugiés.

La Ville poursuivra son soutien aux associations qui œuvrent en faveur des personnes âgées, des familles et poursuivra également l'augmentation des aides aux associations caritatives qui font un excellent travail auprès des plus démunis : Restaurants du cœur, Secours populaire et catholique...

Concernant l'accessibilité, la Ville lancera son agenda 2016 - 2024 voté à l'unanimité en Conseil Municipal. De la même manière elle participera au financement de la maison de santé pluri professionnelle pour le tiers de l'investissement.

En 2016, nous renforcerons les équipements et les actions dans le domaine éducatif

En 2016, le développement du numérique dans les écoles sera notre priorité. Le développement du numérique doit permettre à tous les enfants de classes élémentaires, quelles que soient leurs origines, de s'emparer des nouvelles technologies. C'est pourquoi, en vue d'améliorer l'efficacité des apprentissages grâce à des pratiques pédagogiques interactives et attractives, nous doterons les écoles élémentaires publiques d'équipements numériques. La concertation avec la communauté éducative au sein de la conférence annuelle des Ecoles oriente le choix de la collectivité vers la technologie des Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI), technologie qui permet de transformer n'importe quelle surface de projection en surface interactive. Cette dimension interactive rend ainsi la pédagogie à la fois ludique et active.

L'installation des VPI commencera dans chaque école élémentaire au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 2015/2016 avec en plus ordinateur portable et installations électriques. Dans chaque école élémentaire une flotte mobile de 6 à 8 tablettes numériques, hors frais annexes comprenant l'acquisition d'armoires de sécurité et de recharges des alimentations, ordinateur portable, aménagement et accès internet.

Dans le domaine de l'investissement, nous poursuivons les travaux d'amélioration dans toutes les écoles avec en priorité les travaux d'accessibilité. Nous finirons la construction de la nouvelle école de Bourran qui ouvrira au printemps prochain.

En 2016, nous soutiendrons les opérateurs culturels et la création artistique locale

A la différence d'autres secteurs, la culture ne se limite pas au territoire communal. C'est un enchevêtrement complexe aux yeux du public mêlant Ville, Communauté d'Agglomération, Département, Associations, Entreprises, etc... Il s'agit donc d'aboutir à une complémentarité et non pas à une concurrence.

Pour 2016, la Ville continuera de soutenir les opérateurs culturels du territoire communal comme la MJC, Oc Live. La Menuiserie, Photofolies, Antonin Artaud, la Société des Lettres, des Sciences et des Arts... La Ville poursuivra en régie directe l'Estivada. Elle soutiendra aussi la Musique et la danse, les Arts plastiques, le Cinéma et renforcera le Théâtre.

A l'initiative de la Ville une représentation de la pièce de théâtre « Qui a tué Fualdès ? » sera au cœur de la programmation de l'été 2016, surement début aout. Le lieu pressenti pour les 4 soirées est la Place Foch avec un OFF. Des représentations complémentaires, gratuites pourraient venir compléter le spectacle. Visites guidées théâtralisées, marché de pays en costumes avec animation, conférences, causeries, sons et lumières sur la cathédrale seront au cœur du dispositif. Le texte support du spectacle a été rédigé par Paul ASTRUC, metteur en scène, fondateur des comédiens au Chariot. L'organisation et la mise en scène de ce spectacle seront assurées par l'association.... La Ville amènerait 40 000 € sous la forme d'une subvention avec convention d'objectif et de moyens précisant clairement les engagements de chacun. L'association prendrait à sa charge la création du spectacle, la fourniture et l'installation du matériel scénique (compteur électrique, son, lumière, vidéo,..., les décors, costumes et accessoires. Elle assumerait l'organisation des répétitions et la gestion des bénévoles (assurance), l'accueil du public et la vente des billets, la sécurité du lieu de spectacle, son gardiennage, la surveillance des entrées, les sorties de secours.

De plus, la Ville s'engagera dans la création artistique et par la mise en œuvre d'un fonds municipal d'intervention. L'idée du projet est de soutenir de jeunes créateurs afin de favoriser le bouillonnement culturel. Une bourse de 5 000 euros par jeune créateur pourrait être retenue. Les caractéristiques des créateurs aidés seraient obligatoirement un projet unique : pas de récurrence. Le porteur ne pourra pas solliciter une subvention l'année suivante pour continuité. Le caractère innovant sera au cœur du projet. La dimension principale sera culturelle mais il serait bien que le projet intègre aussi dimension : éducative, sociale, jeunesse, etc.

Investissements : engagements pluriannuels

Pour information, les programmes terminés

	Montant du programme	Réalisé
AP 0002 - Ecole Gourgan	682 000	680 829,59
AP 0003 - Parking des Cordeliers	2 296 000	2 290 691,23
AP 0004 - Jacobins Ste Catherine	1 185 000	1 175 677,76
AP 0005 - Rues Béteille et Camonil	3 500 000	3 437 728,68
AP 0006 - Parquet de la médiathèque	345 000	324 065,95
AP 0008 - Dojo	1 219 397	1 219 396,16
AP 0010 - Aménagement Rue Carnus	800 000	703 589,32
AP 0011 - Cité Cardaillac	251 000	221 835,05
AP 0012 - Puech de la Justice	816 000	656 179,65
AP 0013 - Eglise du Sacré-Cœur	400 000	382 631,96
AP 0014 - Multi-accueil Bourran	3 700 000	3 674 167,30

La section d'investissement est gérée pour partie en autorisations de programme, limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements pluriannuels.

Ces autorisations de programme sont couvertes par des crédits de paiement, c'est-à-dire la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice budgétaire.

N° ou intitulé de l'autorisation de programme	Montant des autorisations de programme Total cumulé	Montant des crédits de paiement			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Crédits de paiement prévus pour 2016	Restes à financer (exercices au-delà de 2016)
AP 0001 Place Cité et Square Bonald	6 400 000	2 857 689	-	-	3 524 000
AP 0007 Cimetière	885 000	842 333	-	-	-
AP 0009.1 Salle des Fêtes	32 000 000	7 000 391	1 920 000	-	-
AP 0009.2 Multiplexe		9 154 598	13 585	-	-
AP 0009.3 Commerces		2 547 982	4 530	-	-
AP 0009.4 Abords		8 508 713	83 000	-	2 365 000
AP 0015 Ecole Calcomier Bourran	7 000 000	1 799 888	4 100 000	1 000 000	100 000
AP 0016 Equipements sportifs de Vabre	9 120 000	3 057 698	1 000	1 320 000	4 740 000
AP 0017 Stade Paul Lignon et annexes	5 000 000	436 482	-	-	4 500 000
AP 0018 Complexe du Trauc	1 620 000	253 838	-	220 000	-
AP 0019 CTM Transfert parc F. Mahoux	4 700 000	38 457	100 000	-	4 500 000
AP 0020 Ecole Saint Félix	4 450 000	4 382 747	34 000	-	-
AP 0021 Maison des Associations	3 600 000	2 584 104	-	-	1 000 000
AP 0022 Centre Ancien	800 000	-	-	-	800 000
AP 0023 Jardin Public Ilôt Béteille	3 634 000	-	-	434 000	3 200 000
AP 0024 Quartier Saint-Eloi	5 505 000	-	-	673 000	4 832 000
AP 0025 Av Tarayre Carrefour St-Cyrice	2 456 000	-	-	-	2 456 000
Total	87 170 000	43 464 919	6 256 115	3 647 000	32 017 000

Les projets d'investissements 2016 concerneront :

- la rénovation de la Voirie pour 1 686 000 € (par exemple rue du Professeur Calmette, rue de la Chapelle, rue de Montcalm)
- la rénovation des bâtiments municipaux pour 900 000 € dont l'église du Sacré-Cœur pour 400 000 €
- le versement de fonds de concours OPAH/RU et zones pour 643 000 €
- le remplacement de véhicules et de matériels anciens pour 950 000 €
- le remplacement d'horodateurs pour une somme de 200 000 €
- la construction d'un giratoire au fond de l'avenue du 8 Mai 1945 pour 200 000 €
- les travaux dans les écoles pour 1 375 000 €
- l'acquisition d'immeubles pour finaliser le projet rue Béteille pour 434 000 €
- la rénovation du quartier Saint Eloi/Ramadier pour 683 000 €
- les actions dans le domaine de l'environnement pour 360 000 €
- la rénovation du stade d'athlétisme de Vabre pour 1 100 000 €
- l'équipement informatique pour 87 000 €

Les budgets annexes

- Deux catégories de services individualisés en budget annexe : d'une part les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) qui ont vocation à être équilibrés par les recettes des usagers (service de l'eau et parcs de stationnement souterrain), d'autre part les services publics administratifs pour lesquels une contribution du budget principal à l'équilibre général est plus fréquente (cuisine centrale et camping municipal).

Les tarifs 2016 font l'objet de délibérations prises avant la fin de l'année 2015 avec un objectif d'évolution de ces tarifs au niveau de l'inflation.

- Structure de la dette des budgets annexes

Service de l'eau (budget annexe)

Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	159	142	125	106	87	67	46	23
Evolution		-11 %	- 12 %	- 15 %	- 18 %	- 23 %	- 32 %	- 49 %

La dette du service de l'eau ne comprend qu'un seul emprunt souscrit à taux fixe.

Service de l'eau (évolution du nombre de m³ eau facturés)

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Article 70111	1314	1326	1253	1351	1301	1208	1236	1260

Parcs de stationnement souterrain

Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	6.000	5.684	3.768	3.547	3.325	3.103	2.882	2.660
Evolution		- 5 %	- 34 %	- 6 %	- 6 %	- 7 %	- 7 %	- 8 %

La dette du budget des Parcs de stationnement souterrain ne comprend qu'un seul emprunt à taux fixe.

Cuisine centrale

Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	155	146	137	127	117	107	97	87
Evolution		- 6 %	- 7 %	- 7 %	- 8 %	- 8 %	- 9 %	- 11 %

La dette du budget Cuisine centrale ne comprend que des emprunts à taux fixe.

Camping municipal

Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	33	26	19	12	5	3	2	0
Evolution		- 21 %	- 27 %	- 38 %	- 60 %	- 33 %	- 50 %	- 100 %

La dette du budget Camping municipal ne comprend que des emprunts à taux fixe.



A la suite de quoi, le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

» Monsieur CHAUZY quitte l'assemblée après avoir donné procuration à Madame BULTEL-HERMENT »

N° 15-192 - BUDGET 2015 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Budget principal

Des modifications budgétaires de crédits sont nécessaires entre chapitres pour satisfaire des besoins apparus après l'adoption du budget supplémentaire 2015.

Section d'investissement

Modification des crédits de paiement des programmes gérés en AP/CP :

Opération AP0009.2 « Multiplexe » + 13 585 € (solde de la maîtrise d'œuvre après levée des réserves)

Opération AP0009.3 « Commerces » + 4 530 € (solde de la maîtrise d'œuvre après levée des réserves)

Opération AP0009.4 « Abords » + 3 000 € (complément sur l'éclairage des abords du Multiplexe)

Article 2318 « Autres immobilisations corporelles » : + 63 960 €

Recettes : Opération AP0009.4 « Abords Foirail » + 85 075 € (ré imputation de dépenses sur une opération sous mandat « Opérations pour le compte de tiers / Victor Hugo »)

Section de fonctionnement

Article 64111 « Rémunération principale », rubrique 020 « Administration générale de la collectivité » - 30 000 € (ajustement du chapitre 012 « Charges de personnel » compte tenu de l'affectation des agents)

Article 6288 « Autres services extérieurs », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables » + 30 000 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 6 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs CENSI, DONORE et JULIEN) approuve les modifications budgétaires proposées pour le Budget 2015 du Budget principal.

N° 15-193 - BUDGET 2015 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Budget annexe parcs publics de stationnement

Des modifications budgétaires de crédits sont nécessaires entre chapitres pour satisfaire des besoins apparus après l'adoption du budget supplémentaire 2015.

Section d'exploitation

Article 6411 « Salaires, appointements... » + 25 000 € (modification de l'affectation des agents)

Article 6068 « Autres matières et fournitures » - 25 000 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées pour le Budget 2015 du Budget annexe Parcs de stationnement souterrain.

N° 15-194 - BUDGET 2015 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Budget annexe de la cuisine centrale

Des modifications budgétaires de crédits sont nécessaires entre chapitres pour satisfaire des besoins apparus après l'adoption du budget supplémentaire 2015.

Section de fonctionnement

Article 64111 « Rémunération Principale » + 5 000 €

Article 6542 « Créances éteintes » + 2 640 €

Article 61522 « Bâtiments » - 6 000 €

Article 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements » - 1 640 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Madame AUGUY-PERIE et Monsieur JULIEN) approuve les modifications budgétaires proposées pour le Budget 2015 du Budget annexe cuisine centrale.

N° 15-195 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget principal

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres et sollicite leur admission en non-valeur :
- liste n° 1664270212 : 20 redevables pour un total de 5 413,35 €.

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables figurent au budget principal, article 6541 « Créances admises en non-valeur ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre les créances en non-valeur pour un total de 5 413,35 €.

N° 15-196 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget annexe du service de l'eau

1 - Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres et sollicite leur admission en non-valeur :

- liste n° 1634651112 : 105 abonnés pour un total de 7 975,27 €.

2 - Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes pour plusieurs redevables pour un total de 1 222,74 € :

- Dossier individuel n° 1232521022 : 364,36 €
- Dossier individuel n° 1233228068 : 154,53 €
- Dossier individuel n° 1233940085 : 185,74 €
- Dossier individuel n° 1224831684 : 81,87 €
- Dossier individuel n° 1216286371 : 375,53 €
- Dossier individuel n° 1232520390 : 60,71 €

Et les titres suivants suite à la clôture de la procédure judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le Tribunal de Commerce :

- dossier n° 1216285743 : 71,07 €

Un prélèvement sur l'enveloppe de dépenses imprévues de la section d'exploitation de 9 000 € permettrait d'abonder l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » de 7 700 € et l'article 6542 « Créances éteintes » de 1 300 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prélever 9 000 € sur l'enveloppe de dépenses imprévues de la section d'exploitation pour abonder l'article 6541 de 7 700 € et l'article 6542 de 1 300 €, décide d'admettre les créances en non-valeur pour un total de 7 975,27 € et d'inscrire en créances éteintes un montant de 1 293,81 €.

Madame BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée

N° 15-197 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget annexe de la cuisine centrale

1 - Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres et sollicite leur admission en non-valeur :

- liste n° 1664280212 : 64 redevables pour un total de 4 250,83 €.

2 - Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes pour plusieurs redevables pour un total de 699,86 € :

- Dossier individuel n° 1232520390 : 568,82 €
- Dossier individuel n° 1233228068 : 60,48 €
- Dossier individuel n° 1232521022 : 70,56 €

Un prélèvement sur l'enveloppe de dépenses imprévues de la section de fonctionnement de 2 000 € permettrait d'abonder l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prélever 2 000 € sur l'enveloppe de dépenses imprévues de la section de fonctionnement pour abonder l'article 6541, décide d'admettre les créances en non-valeur pour un total de 4 250,83 € et d'inscrire en créances éteintes un montant de 699,86 €.

N° 15-198 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Aide à l'installation d'une téléalarme

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer huit subventions d'équipement de 30 € chacune à :

- M. Clément BOYER, demeurant Avenue de Toulouse
- Mme Simone LAUSSEL, demeurant Boulevard d'Estournel
- M. Jean CHAUZY, demeurant Rue de la Penderie
- Mme Simone THOMAS, demeurant Rue Saint-Martin des Prés
- Mme Françoise LATGE, demeurant Rue de Paris
- Mme Jacqueline THUERY, demeurant Rue du Général Viala
- Mme Ginette VIEYRES, demeurant Avenue Victor Hugo
- Mme Geneviève REY, demeurant Boulevard du 122^{ème} R.I.

Les crédits utiles figurent au budget, article 20421, sous-fonction 61.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, considérant que Madame BULTEL-HERMENT et Monsieur CHAUZY ne prennent pas part au vote, le Conseil municipal, par 27 voix pour et une abstention Madame AUGUY-PERIE):

- approuve ces attributions de subventions d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Madame BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée

N° 15-199 - TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION MIDI-PYRENEES

Lycée Ferdinand Foch

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 79) portant transfert en pleine propriété à la Région des biens immobiliers des lycées appartenant à la commune.

Vu l'article L.214-7 du code de l'Education par lequel les biens immobiliers des lycées appartenant à la commune peuvent être transférés en pleine propriété au profit de la Région Midi-Pyrénées, à titre gratuit, sous réserve de l'accord des parties.

Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande.

Considérant que le Conseil Régional a sollicité le transfert de propriété du lycée Foch, précisant que celui-ci est de droit puisque la Région Midi-Pyrénées a effectué des travaux de réhabilitation sur ces biens.

La désignation des parcelles concernées est la suivante : sur la commune de Rodez, un ensemble immobilier supportant les équipements du Lycée Ferdinand Foch, comprenant les parcelles cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AH	484	Rue de Paraire	0 ha 08 a 61 ca
AH	556	Rue de Paraire	4 ha 69 a 57 ca
AH	573	Rue Vieussens	1 ha 66 a 30 ca
Contenance Totale			6 ha 35 a 87 ca

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce transfert de propriété de plein droit à titre gratuit.

Vu les dispositions de l'article L.3111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques qui autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public, entre personnes publiques, ces transferts de propriété s'effectueront sans déclassement préalable des parcelles concernées.

Par ailleurs, afin de ne pas bloquer l'issue de secours située à l'arrière de l'école élémentaire « Foch » qui donne dans la cour du Lycée, il a été expressément convenu, de créer, une servitude de passage réelle et perpétuelle en application de l'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette servitude sera créée dans l'acte de transfert de propriété selon les caractéristiques suivantes :

- Fond Servant : section AH n° 573
- Fond Dominant : Section AH n° 578.
- Ladite servitude est créée sans indemnité de part ni d'autre.

La Région Midi-Pyrénées prend en charge l'élaboration de l'acte authentique de transfert ainsi que les frais, droits et honoraires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de plein droit, à titre gratuit, par la Commune à la Région Midi Pyrénées, des assiettes foncières du Lycée Foch,
- approuve la création de servitude grevant la parcelle cadastrée section AH n° 578 au profit de la parcelle AH n° 573, propriété de la Ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir dans cette affaire.

N° 15-200 - CESSIONS IMMOBILIERES

Parking du Foirail - Amodiation à Rodez Agglomération

Dans le cadre du projet de requalification de la ZAC de Combarel réalisé par Rodez Agglomération, les parcelles supportant le parking de la rue François Mazerq sont indispensables à la réalisation de l'opération. Sur cet espace, outre le réseau viaire, serait créé un espace vert de qualité intégré au quartier et ouvrant sur l'avenue Victor Hugo et le jardin public du Foirail.

Des négociations sont menées depuis plusieurs années par Rodez Agglomération avec le Département de l'Aveyron, propriétaire des parcelles cadastrées Commune de Rodez section AE n° 290 et 324 supportant le parking en ouvrage de 90 places de la rue François Mazerq. Le Département demande pour satisfaire ses propres besoins en stationnement, à ce que lui soit restitué un nombre équivalent d'emplacements de parking par Rodez Agglomération aménageur de la ZAC.

Un accord est intervenu entre Rodez Agglomération et le Département de l'Aveyron sur la restitution de 90 places de stationnement (Parking des Cordeliers et Victor Hugo).

C'est donc à ce titre que Rodez Agglomération a sollicité la Ville de Rodez pour l'octroi de places de stationnement au parking souterrain du Foirail.

La Ville de Rodez a par ailleurs délibéré favorablement le 25 septembre 2015 pour la cession au profit de Rodez Agglomération de 29 places de stationnement au parking des Cordeliers.

Un contrat d'amodiation permettrait de répondre à cette demande tout en conférant un droit exclusif de stationnement moyennant le paiement d'une rémunération.

Ce contrat sera conclu pour une durée déterminée de 40 années entières et consécutives et concernera 61 places de stationnement au parking du Foirail, aux conditions suivantes :

- o Un tarif spécial d'abonnement pour « amodiation sur 40 années » d'un montant de 480 € par an et par place est créé.
- o Prix des 61 places amodiées à Rodez Agglomération :
Conformément aux préconisations de France Domaine sur la méthode d'évaluation, il est appliqué au coût d'abonnement annuel ci-dessus créé, une formule d'actualisation avec intérêts composés, pour calculer une valeur actualisée (sur la période d'amodiation), sachant que ce montant sera versé en totalité au début de la période de 40 ans.
La formule correspond au tableau ci-annexé :
$$\text{Valeur initiale} = \text{Valeur acquise} \times (1+Tx) - \text{durée} \times \text{Nombre de places},$$

soit un montant de 597 188,49 € HT (716 626,18 € TTC).
- o Coût des frais d'entretien des places réglés annuellement à la Ville :
17 € par mois, par an et par place,
soit 12 444 € HT, (14 932 € TTC) la première année
et indexé sur l'évolution de l'ICC, pendant 39 ans.

Il est expressément convenu que Rodez Agglomération pourra céder le bénéfice de son contrat d'amodiation au Département de l'Aveyron. La Ville de Rodez devra en être informée par courrier.

L'ensemble des frais, droits et honoraires notamment ceux relatifs aux actes authentiques seront à la charge de Rodez Agglomération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'amodiation des places de stationnement dans le parking du Foirail selon les conditions sus indiquées,
- décide de fixer le tarif spécial d'abonnement pour « amodiation sur 40 années »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-201 - POLE D'ECHANGE SECONDAIRE DE LA MOULINE

Transfert de l'ouvrage

Dans le cadre du Plan Global de Déplacements de l'agglomération, Rodez Agglomération a programmé diverses opérations et réalisé notamment l'aménagement d'un pôle d'échanges secondaires à la Mouline sur un terrain appartenant à la Ville de Rodez, dans la perspective d'un classement ultérieur de cet espace dans le domaine public communal.

Cet équipement, principalement dédié aux transports scolaires, comprend douze arrêts répartis en trois lignes de quais parallèles. L'entrée unique se fait par l'ancienne RN 88 et la sortie, également unique, s'opère sur la RD 84 (le carrefour giratoire de La Mouline autorisant toutes les possibilités d'échanges au moyen de mouvements de circulation en tourne à droite uniquement). Les accès riverains sont préservés. Trois abribus sont implantés en tête de quai (voir plan, ci-joint).

Il convient de procéder au transfert de ces ouvrages vers le patrimoine de la Ville de Rodez.

Un projet de procès-verbal de remise d'ouvrages et un projet de convention portant transfert d'ouvrages sont proposés pour arrêter les modalités de transfert de ce patrimoine de Rodez Agglomération à la Ville de Rodez.

A compter de la signature des documents précités, la Ville de Rodez assurera la gestion et l'entretien des ouvrages ainsi transférés.

Il est précisé, s'agissant des sinistres en cours ou qui viendraient à être déclarés jusqu'à la date du transfert des ouvrages concernés, que les frais correspondants seront pris en charge par Rodez Agglomération. La remise en état de ces mêmes ouvrages par la Communauté d'agglomération pourra être différée dans le temps en raison des contraintes liées aux expertises et aux assurances.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de transfert du pôle d'échange secondaire de la Mouline dans le patrimoine de la Ville de Rodez,
- autorise Monsieur Serge BORIES, Maire Adjoint, à signer le procès-verbal et ladite convention ainsi que tout autre document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-202 - COPROPRIETE DU FOIRAIL

Cessions immobilières à l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) - Complément

Par délibération du Conseil municipal n°14-216 du 14 novembre 2014, la Ville de Rodez a approuvé la cession à titre gratuit des locaux communs du Multiplexe au profit de l'ASL.

Cependant, les bacs à graisse des locaux commerciaux n'ont pas été cédés aux propriétaires desdits locaux car ils ne sont pas à usage exclusif de chaque commerce.

Par conséquent, il apparaît opportun à ce jour de transférer, à titre gratuit, les bacs à graisses, constituant les lots volumes 16, 17 et 18 au profit de l'ASL, conformément aux cahiers des charges de la copropriété.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession à titre gratuit les lots volumes numéros 16, 17, et 18 au profit de l'ASL du Multiplexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-203 - TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPcv)

Fonds de financement de la transition énergétique

Convention avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Afin d'accompagner des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, a été mis en place. Il contribuera notamment à financer les territoires lauréats de l'appel à projets "Territoires à Energie Positive pour la croissance verte".

Dans ce cadre, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron a présenté un projet auquel participe la Ville de Rodez. Déclarée lauréate de l'appel à projets "Territoires à Energie Positive pour la croissance verte" le 9 février 2015, la collectivité bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Il s'agit d'un programme de remplacement des points lumineux les plus énergivores. Le parc communal d'appareils lumineux comporte 1 785 lampes à vapeur de mercure. Ces sources faisant l'objet d'une interdiction de commercialisation (Règlement Européen 245/2009 publié au JOUE du 23 mars 2009), la collectivité prévoit par cette démarche leur remplacement par des équipements Leds.

Dans cette démarche, l'économie à l'issue du programme est de 140 000 kWh annuels.

Le financement de cette opération de 300 000 € s'établit comme suit :

➤ Aide SIEDA	15%	45 000 €
➤ Appui financier TEPcv	13.3%	40 000 €
➤ Autofinancement	71.7%	215 000 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2315, fonction 814.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention "fille" au titre du programme TEPcv,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-204 - DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LA COMMUNE DE RODEZ

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron

La Ville de Rodez comme le Conseil Départemental de l'Aveyron exercent leurs compétences de viabilité hivernale sur le territoire de la commune. Afin d'optimiser le processus de viabilité, il est proposé d'établir une convention pour définir les compétences et les responsabilités respectives des deux collectivités.

La Ville de Rodez assure la viabilité hivernale sur les voies départementales inscrites dans le territoire urbain, soit 5,617 kilomètres de voies départementales.

En contrepartie de cette intervention, le Département :

- fournit annuellement 90 tonnes de sel. Les coûts de référence retenus pour déterminer les conditions financières de cet équilibre, correspondent aux ratios constatés pour un hiver moyen sur la base de :
 - 1 700 € le km de traitement de voirie
 - 103,25 € la tonne de sel (fourniture et chargement)
- met à disposition de la Ville son infrastructure de stockage du sel.

Une comptabilité annuelle des interventions et des fournitures sera tenue. Au terme de chaque campagne hivernale, un réajustement financier pourra être effectué s'il advient que l'équilibre des prestations est affecté.

Cette convention est établie pour une durée de cinq ans.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-205 - SQUARE DE LA BOULE D'OR
Aménagement d'un sanitaire automatique

Le sanitaire du square de la Boule d'Or situé en sous-sol du jardin ne répondait plus à la double obligation d'être accessible aux personnes à mobilité réduite et d'offrir un espace sanitaire avec un niveau de salubrité acceptable.

Afin de satisfaire à ces obligations, il est envisagé de réinstaller l'ancien sanitaire automatique précédemment placé dans le jardin public du Foirail et déposé lors des travaux de réaménagement du jardin.

Le square sera partiellement redessiné pour parfaire l'intégration du bloc sanitaire à son environnement.

Les travaux sont estimés à 19 266,00 € H.T.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2015, rubrique 12, article 2313.

Ce projet peut rentrer dans le cadre de la politique régionale via les grands sites Midi-Pyrénées et pourrait être subventionné, à hauteur de 40 %, au titre de la ligne « espace et équipements dédiés aux fonctions essentielles de l'accueil, dispositifs de propreté, sanitaires publics ».

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSE en euros HT		RECETTES en euros HT		
Dépense	Montant	Financement	Montant	%
Aménagement d'un sanitaire public	19 266,00 €	Budget communal	11 560,00 €	60 %
		Région Midi-Pyrénées	7 706,00 €	40 %

@

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter la demande de subvention auprès de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre de la politique des grands sites Midi-Pyrénées à hauteur de 40 %,
- signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-206 - SERVICE DE L'EAU

Tarifs 2016

Fourniture en Eau

1) Part variable

Le tarif de la part variable du prix de l'eau est fixé à 0,822 € HT/m³ soit une augmentation de 3% par rapport au tarif 2015.

Cette augmentation permettra notamment de maintenir la capacité d'autofinancement du renouvellement des canalisations les plus vétustes et minimiser ainsi les pertes d'eau en ligne.

2) Part fixe (abonnement selon le diamètre du compteur)

Diamètre du compteur	Tarifs (en euros H.T.)
<i>Locaux à usage principal d'habitation</i>	
15 mm	38,50 € H. T.
<i>Autre usage</i>	
15 mm	38,50 € H.T.
20 mm	84,40 € H.T.
25 et 30 mm	108,70 € H.T.
40 mm	150,90 € H.T.

60 mm	223,60 € H.T.
80 mm	256,40 € H.T.
100 mm	318,50 € H.T.
150 mm	509,60 € H.T.

Ces tarifs sont inchangés depuis 2008

3) Redevances Agence de l'Eau

Le taux de la redevance Pollution Domestique, fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est de 0,315 € H.T/m³.
Le tarif de la redevance Prélèvement sur la ressource en eau est fixé à 0,068 € H.T/m³.

4) Frais d'ouverture de contrat d'abonnement de fourniture en eau

Tarif forfaitaire : 10,30 € H.T.

Prestations de travaux pour le compte de tiers

Tous les prix sont exprimés en euros Hors Taxes.

1) Création d'un branchement nouveau

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix € H. T.	437,38 € H.T	508,94 € H.T	725,53 € H.T

Les prix comprennent la fourniture et pose de : la prise en charge, la vanne d'arrêt, le regard d'accès à la vanne, la plaque tabernacle, le tube allonge, la bouche à clef et 1 ml de Polyéthylène.

Les terrassements, la niche de comptage et la pose du compteur ne sont pas compris.

Ajouter les tarifs suivant par mètre linéaire supplémentaire dans la limite de 100 ml.

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix € H. T.	2,34 € H.T	3,07 € H.T	5,86 € H.T

Les branchements dont le diamètre de la prise en charge est supérieur à 40 mm feront l'objet d'une étude tarifaire spécifique.

2) Installation d'un nouveau compteur (intérieur ou dans niche)

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix € H. T.	108,97 € H.T	175,02 € H.T	264,95 € H.T

Les prix comprennent la fourniture et la pose du dispositif de fixation du compteur, les pièces de liaison (dont robinet d'arrêt et clapet antipollution) ainsi que la pose du compteur jusqu'au calibre 40 mm.

Les terrassements et la niche ne sont pas compris.

3) Fourniture et pose d'une niche de comptage

Niche Standard	191,00 € H.T.
Niche composite 3,5 t	196,35 € H.T.
Niche composite 12,5 t	259,79 € H.T.

Les prix comprennent la fourniture et la pose de la niche de comptage.

Les terrassements et les remblaiements ne sont pas compris.

4) Pose d'un compteur sur un dispositif existant, sans modification de plomberie (compteur d'individualisation, compteur pour chantier, compteur détérioré par le gel ou suite à un choc)

Tarif forfaitaire : 34,24 € H.T.

Les renouvellements de compteur programmés par le Service Municipal de l'Eau sont gratuits.

Les compteurs d'individualisation seront posés uniquement si les robinets avant compteurs (fournis éventuellement par le service selon les tarifs en vigueur fixés par le marché de fourniture des pièces de l'eau) sont conformes aux préconisations du service figurant au devis.

5) Fermeture d'un branchement d'eau

Tarif forfaitaire : 34,24 € H.T.

Ce prix comprend la fermeture de la Bouche à clef et la dépose du compteur

6) Main d'œuvre

Taux horaire : 34,24 € H.T.

Toutes prestations autres que celles figurant dans cette grille tarifaire feront l'objet d'une étude spécifique.



Vu l'avis de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs proposés pour 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-207 - ECOLE ELEMENTAIRE DE GOURGAN

Dispositif « Orchestre à l'école »

La Ville de Rodez a approuvé le principe et les conditions de mise en œuvre d'un orchestre à l'école au sein de l'élémentaire de Gorgan sous condition du prêt d'instruments de musique (violon, alto, violoncelle et contrebasse) par l'association nationale des orchestres à l'école.

Cette association ayant signifié son refus de prêter à la Ville les instruments sollicités, une nouvelle réflexion a été engagée entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA), l'Education Nationale, l'école de Gorgan et la Ville de Rodez.

Afin de ne pas compromettre le projet, le CRDA mettra à disposition les instruments nécessaires à la réussite du dispositif.

Le dispositif débutera dès le 2 novembre 2015 selon les modalités prévues initialement pour la rentrée 2015-2016.

L'organisation et le fonctionnement de cette classe feront l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Rodez, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, signée pour l'année scolaire 2015-2016, soit jusqu'au 21 juin 2016 inclus.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du dispositif « Orchestre à l'école » à Gorgan et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-208 - SENSIBILISATION DES ENFANTS AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Convention de partenariat

Direction Académique des Services de l'Education Nationale, Rodez Agglomération, Ville de Rodez

Dans le cadre de la démarche « Réduction du gaspillage alimentaire », engagée par la Ville de Rodez, une action de sensibilisation des enfants est envisagée. Cette action aura lieu sur le temps scolaire dans les différentes écoles

publiques et non publiques desservies par la cuisine centrale de Rodez qui le souhaitent. Elle sera animée par les Ambassadeurs du Tri et de la Prévention des Déchets de l'Agglomération.

Afin de définir les modalités de cette opération, il est proposé de signer une convention entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, Rodez Agglomération et la Ville de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-209 - MEDIATHEQUE

Tarifs 2016

Le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs à appliquer pour les abonnés et usagers de la Médiathèque de Rodez pour l'année 2016.

ABONNEMENTS	TARIFS 2015		TARIFS 2016		
	RODEZ	Hors RODEZ	RODEZ	CAGR	Hors CAGR
Médiathèque Jeunesse (- de 14 ans)	11,00 €	15,00 €	11,00 €	15,00 €	18,00 €
Médiathèque Jeunesse pour les assistantes maternelles de la crèche familiale et assistantes maternelles agréées employées par des particuliers inscrites au RAM	-	-	5,00 €	-	-
Médiathèque Adultes	22,00 €	35,00 €	22,00 €	35,00 €	40,00 €
Médiathèque Adultes : tarifs réduits - scolaires étudiants apprentis, titulaires carte ZAP - seniors (+ de 70 ans)	13,00 € 13,00 €	15,00 € 20,00 €	13,00 € 13,00 €	15,00 € 20,00 €	18,00 € 22,00 €
Pour les foyers fiscaux ayant des revenus compris entre le montant du RSA et le montant de l'AAH en vigueur au moment de l'inscription (sur présentation d'un document établi par le CCAS)	5,00 €	-	5,00 €	-	-
Educateurs (écoles du 1 ^{er} degré publiques et privées, structures petite enfance)	Gratuit	15,00 €	Gratuit	15,00 €	-
Chéquier ZAP été	Gratuit		Gratuit	-	-
Nouveaux arrivants sur la commune (sur présentation du bon délivré par la Ville)	Gratuit	-	Gratuit	-	-
Titulaires carte CCAS	Gratuit	-	Gratuit	-	-
Accompagnants AFEV Rodez	Gratuit	-	Gratuit	-	-
Accès internet réservé aux abonnés	Gratuit	-	Gratuit	-	-

AUTRES RECETTES	TARIFS 2015	TARIFS 2016
Pénalités de retard		
1 ^{er} rappel	Gratuit	Gratuit
2 ^{ème} rappel	5,00 €	5,00 €
3 ^{ème} rappel	10,00 €	10,00 €
Pénalité pour carte perdue	2,00 €	2,00 €
Photocopie (format A4)	0,10 €	0,10 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs 2016 de la Médiathèque,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-210 - LUDOTHEQUE

Tarifs 2016

Le Conseil municipal est amené à examiner les tarifs à appliquer pour les abonnés et usagers de la Ludothèque de Rodez pour l'année 2016.

Carte d'adhésion	TARIFS 2015		TARIFS 2016	
	RODEZ	Hors RODEZ	RODEZ	Hors RODEZ
Tarif normal	30,50 €	40,00 €	30,50 €	40,00 €
Familles ayant un enfant fréquentant l'accueil familial, les accueils collectifs Les lutins, Farandole et les P'tits Loups sous contrat	15,30 €	25,00 €	15,30 €	25,00 €
Scolaires, étudiants, titulaires carte ZAP	15,30 €	25,00 €	15,30 €	25,00 €
Adhérents CASLGR	15,30 €	25,00 €	15,30 €	25,00 €
Pour les familles ayant des revenus compris entre le montant du RSA et le montant de l'AAH en vigueur au moment de l'inscription (sur présentation d'un document établi par le CCAS)	5,00 €	-	5,00 €	-
Nouveaux arrivants sur la commune (sur présentation du bon délivré par la Ville)	Gratuit	-	Gratuit	-
Titulaire carte CCAS	-	-	Gratuit	-
Accompagnants AFEV Rodez	Gratuit	-	Gratuit	-
CLIS des écoles publiques de Rodez	Gratuit	-	Gratuit	-
Collectivités, associations, écoles, organismes divers	62,00 €	72,00 €	62,00 €	72,00 €

<u>Location de jeux</u>	TARIFS 2015	TARIFS 2016
Prix du ticket de location (5 jeux par carte maximum dont un gratuit).	0,90 €	0,90 €
CLIS des écoles publiques de Rodez	Gratuit	Gratuit
Collectivités, associations, écoles, organismes divers	Gratuit	Gratuit

<u>Jeu sur place</u>	TARIFS 2015	TARIFS 2016
Adhérents	Gratuit	Gratuit
Occasionnels	2,70€ correspondant à trois tickets	2,70€ correspondant à trois tickets



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs 2016 de la Ludothèque,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-211 - OPERATION « RODEZ ADO » - GOURGAN ET SAINT-ELOI

Tarifs 2016 - Accueil de jeunes

En complément de l'opération « ZAP » de l'été et des opérations « ZAP'Loisirs Jeunes » (vacances d'hiver, Pâques et Toussaint), un dispositif d'animation de proximité à caractère social se déroulant quotidiennement, est mis en place, sur les quartiers de Gorgan et Saint-Eloi.

Les propositions de tarifs pour les différentes activités organisées dans le cadre du dispositif « Rodez' Ado Accueil Jeunes » figurent sur le tableau ci-annexé.

Les recettes seront imputées au budget 2016, article 7066, fonction 422.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter les modalités de fonctionnement de cette opération et de fixer les tarifs pour 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-212 - OPERATION « RODEZ ADO »

Accueils de Loisirs Sans Hébergement : tarifs et Recrutements 2016

La Ville organise un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) durant les mercredis après-midi, les petites vacances scolaires et les vacances d'été, pour les jeunes ruthénois âgés de 11 à 17 ans.

Le dispositif ALSH « Rodez Ado » fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. A ce titre, les taux d'encadrement réglementaire doivent être respectés, à savoir 2 animateurs par accueils au minimum. La Ville devra donc, si nécessaire, procéder à la création de postes temporaires pour être en conformité avec la réglementation.

Les tarifs (hors séjour) sont en fonction du quotient familial.

Les aides suivantes peuvent venir en déduction du tarif applicable : chèques vacances, comités d'entreprises, aide sociale.

Une ligne supplémentaire de tarifs pour la période estivale est mise en place. Elle a pour but de favoriser des inscriptions à la semaine et donc de donner une meilleure visibilité sur les inscriptions.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
Tarifs à la demi-journée pour toute l'année	1,50 €/ ½ j	2 € ½ j	2,50 € ½ j	4 € ½ j
Tarifs forfait pour une inscription à l'année scolaire	30 €/année scolaire	35 €/année scolaire	40 €/année scolaire	60 €/année scolaire
Tarifs inscription pour une semaine de juillet et août	5 €/sem	7 €/sem	9 €/sem	11 €/sem
Tarifs inscription pour une semaine de juillet et août avec réduction pour l'inscription d'un 2 ^{ème} enfant	3 €/sem	5 €/sem	7 €/sem	9 €/sem

Tarifs pour les séjours

Les tarifs indiqués ci-dessous correspondent à une journée de séjour et devront donc être multipliés par le nombre de jours déclarés auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale Protection des Populations.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
1 jour de séjour 1 ^{er} enfant	17 €	18 €	19 €	20 €
1 jour de séjour 2 ^{ème} enfant	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15 €

Pour tous les dispositifs de Rodez Ado une majoration de 25% sera appliquée aux tarifs pour les jeunes résidant hors commune.

Pour tous les dispositifs de Rodez Ado, il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social que les tarifs puissent être diminués de 50% jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grandes difficultés financières ou sociales.

Pour tous les dispositifs de Rodez Ado, il est proposé de procéder à la création de postes temporaires d'agents d'encadrement nécessaires à l'organisation du séjour, selon la réglementation en vigueur, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA, dont un titulaire du BAFD pour le coordinateur, et que leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique.

Les recettes seront imputées au budget 2016, article 7066, fonction 422.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les modalités de fonctionnement de cette opération et les tarifs proposés pour 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-213 - OPERATION CARTE ZAP

Tarifs 2016/2017

La Carte Zap est un dispositif d'animation en direction des jeunes ruthénois de 12 à 21 ans.

Pour une cotisation de 25 € (carte+Chéquier) les jeunes bénéficient d'un chéquier d'environ 50 activités culturelles, sportives ou de loisirs.

Il est aussi possible pour les jeunes d'acheter une carte seule et de bénéficier de réduction dans des commerces partenaires ou des équipements communautaires (Piscines, Musées).

La Carte Zap est valable du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Cette opération est organisée en partenariat avec les communes d'Olemps, Onet le Château et Sainte Radegonde.

	TARIFS 2016/2017
- Carte ZAP annuelle	5,00 €
- Carte ZAP duplicata	5,00 €
- Chéquier ZAP	20,00 €

Pour le dispositif de la Carte Zap, il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social, que les tarifs puissent être diminués de 50%, jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grandes difficultés financières ou sociales.

Les recettes seront imputées au budget 2016, article 7066, fonction 422.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de fonctionnement de cette opération et décide de fixer les tarifs proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-214 - ANIMATIONS DE NOEL 2015

Programme prévisionnel, Tarifs et Recrutements

La Ville de Rodez fait de la période de Noël un rendez-vous incontournable pour les Ruthénois mais aussi pour les visiteurs amenés à fréquenter la Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année. A partir du 3 décembre 2015, de nombreuses animations seront proposées jusqu'au 3 janvier 2016 :

- un marché de Noël, installé places Raynaldy et Sainte-Catherine du 12 au 24 décembre 2015 et précédé d'un marché solidaire et du marché de la COP21 les 9 et 10 décembre 2015 (agrémenté de soirées à thèmes) ;
- un marché aux sapins, avenue Victor Hugo du 5 au 24 décembre 2015 ;
- une patinoire synthétique, place Eugène Raynaldy, du 12 décembre 2015 au 3 janvier 2016 ;
- un manège place du Bourg ;
- un parc ludique place du Bourg ;
- des parades de rue ;
- un petit train du 12 au 31 décembre 2015 ;
- des animations dans les quartiers entre le 3 et le 12 décembre 2015 ;
- une ludothèque dans le hall de la mairie du 18 au 24 décembre 2015 ;
- une animation pour les jeunes à la salle des fêtes les 28 et 29 décembre 2015 et
- un spectacle musical pour les enfants le 22 décembre 2015 à la salle des fêtes ponctué par l'arrivée du père Noël.

Enfin, la population sera invitée à participer à la plus grande chorale de Noël le 24 décembre 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, fonction 024.

Une régie de recettes Patinoire sera créée auprès de la Direction Vie des Quartiers de la Ville de Rodez, à l'effet d'encaisser les produits correspondant à l'exploitation de la patinoire. Les recettes seront créditées sur le budget principal, article 70632 « Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs », rubrique 414 « Autres équipements sportifs ou de loisir » ;

Le tarif d'accès à la patinoire est fixé à 2 €. Dans le cadre d'opérations organisées par la Ville de Rodez les gratuités seront limitées à 400 personnes durant la période d'activités de la patinoire.

Pour pouvoir procéder à l'exploitation des installations mises en place dans le cadre des animations de Noël, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents temporaires du 11 décembre 2015 au 4 janvier 2016. Ce recrutement représentera un maximum de 6 emplois à temps complet. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférant au premier échelon de l'échelle trois de rémunération des fonctionnaires.

Les crédits seront prélevés au chapitre 012 de la commune.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats liés à l'organisation de ces animations et tout document à intervenir dans cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents temporaires pour la période du 11 décembre 2015 au 4 janvier 2016.

N° 15-215 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MUNICIPAL

Tarifs 2016

Le matériel nécessaire au déroulement des activités des associations ruthénoises est mis à disposition gratuitement.

Les demandes de prêt de matériel réalisées par les entreprises privées ou des particuliers sont automatiquement renvoyées sur le marché privé des locations de matériel ou d'organiseurs d'événementiels.

Cependant pour répondre aux demandes des associations non ruthénoises, il est proposé d'établir, pour l'année 2016, les tarifs suivants pour les mises à disposition de matériel :

		Tarif 2016 (€ HT)	Durée d'utilisation
Chaises	1-100	10 €	journée
	101-200	19 €	journée
	201-500	28 €	journée
	plus de 500	37 €	journée
Bancs	1-20	10 €	journée
	21-40	19 €	journée
	plus de 40	28 €	journée
Tables 3m	1-10	10 €	journée
	11-20	19 €	journée
	21-50	28 €	journée
	plus de 50	37 €	journée
Tables pliantes	1-10	5 €	journée
	11-20	9 €	journée
	21-50	14 €	journée
	plus de 50	18 €	journée
Barrières de 1 à 10 et la barrière supplémentaire par tranche	1-10	10 €	journée
	11-50	2,1 €	journée
	51-100	2 €	journée
	101-200	1,9 €	journée
	plus de 200	1,8 €	journée
Grilles de chantier	1-5	10 €	semaine
	6-10	19 €	semaine
	11-20	28 €	semaine
	plus de 20	35 €	semaine
Abris faciles (à l'unité)		20 €	journée
Tente espace (à l'unité)		50 €	1 à 3 jours
Tente espace (à l'unité livrée montée, transport compris)		570 €	1 à 3 jours
Chalet (à l'unité)		150 €	semaine
Chalet (à l'unité livré monté transport compris)		570 €	semaine
sono portable		5 €	journée
utilisation coffret électrique mairie		10 €	journée
Cônes	1-20	5 €	journée
	21-50	10 €	journée
	plus de 50	15 €	journée
Pacs samia et modules podium	1-5	25 €	journée
	5-10	45 €	journée
	11-20	60 €	journée
	plus de 20	80 €	journée

Pacs samia et modules podium montés (hors transport)	1-5	35 €	journée
	5-10	70 €	journée
	11-20	140 €	journée
	au-delà, le pacs supplémentaire	6 €	journée
Podium	1 à 24m ²	150 €	journée
	plus de 25m ²	250 €	journée
Podium monté (hors transport)	1 à 24m ²	72 €	journée
	le m ² supplémentaire	3 €	journée
Plante verte	1 à 4	10 €	journée
	plus de 4	15 €	journée
Isoloir	l'unité	10 €	journée
Forfait petit matériel autre		10 €	journée
L'unité de transport (en cas de livraison)*		100 €	

Ces tarifs s'entendent, sauf mention contraire, pour du matériel emporté par le demandeur.

* Pour le matériel livré, un forfait de transport est appliqué. Une unité de transport correspond à un camion. Le montant du forfait est déterminé par le nombre de camions.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs 2016 pour la mise à disposition de matériel,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-216 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Tarifs 2016

Un certain nombre d'équipements sportifs municipaux sont utilisés par divers usagers et de plus en plus demandés. C'est pourquoi il convient d'établir les conditions de leur mise à disposition en fonction du type d'utilisateur, de la nature de l'utilisation et des prestations fournies.

Cette tarification, identique à 2015, s'applique :

- aux entreprises quelle que soit la nature de l'utilisation,
- aux associations hors agglomération pour l'organisation de manifestations ou d'événements à but lucratif.

Equipements	Usagers	Période	Tarifs	Prestations incluses
<ul style="list-style-type: none"> • Complexe Sportif de Vabre et du Trauc • Stades : pelouses de football, rugby, athlétisme et synthétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Associations hors Rodez Agglo 	1 jour par équipement (stade+ vestiaire)	100 €	<ul style="list-style-type: none"> • Stade préparé (entretien, tonte, tracé) • Conciergerie (gardiennage, nettoyage) • Vestiaire (Nettoyage, énergies)
<ul style="list-style-type: none"> • Stade Paul Lignon 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Associations hors Rodez Agglo 	1 jour	500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Stade préparé (entretien, tonte, tracé) • Conciergerie (gardiennage, nettoyage) • Vestiaire (Nettoyage, énergies)

Une convention définissant les conditions de location sera signée avec chaque occupant.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2016 fixés ci-dessus.

N° 15-217 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AU LYCEE LOUIS QUERBES

Tarifs 2016

Le lycée privé Louis Querbes de Rodez occupe, dans le cadre des cours d'éducation physique, divers équipements sportifs appartenant à la Ville de Rodez.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est donc proposé de conclure, avec le lycée privé Louis Querbes, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

Equipements	Tarifs 2015-2016
Gymnases	14 € par heure
Stade	10 € par heure

□

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs 2016 de mise à disposition des équipements sportifs du lycée Louis Querbes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 15-218 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AUX COLLEGES PUBLICS

Tarifs 2015-2016 et conventions

Les collèges publics Fabre et Jean Moulin qui utilisent les équipements sportifs municipaux, se voient appliquer par la Ville de Rodez un tarif horaire d'occupation.

Les établissements financent directement auprès de la Ville de Rodez le montant de leur occupation grâce à une participation du Conseil Départemental au coût d'utilisation des équipements sportifs municipaux intégrée dans le montant de la dotation annuelle qu'il verse à l'établissement, à charge pour ce dernier de veiller à l'adéquation entre la dotation et l'utilisation de cet équipement.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est donc proposé de conclure, avec les collèges publics Fabre et Jean Moulin, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs, arrondis à l'entier supérieur, sont fixés comme suit :

Collèges	Equipements	Tarifs 2015-2016
Jean Moulin	Gymnases	15 € par heure
	Stade	11 € par heure
Fabre	Gymnases	15 € par heure
	Stade	11 € par heure

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges publics,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

N° 15-219 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AUX COLLEGES PRIVES

Tarifs 2015-2016 et Conventions

Les collèges privés Sacré Cœur et Sainte Geneviève/Saint Joseph, qui utilisent les équipements sportifs municipaux, se voient appliquer par la Ville de Rodez un tarif horaire d'occupation.

Les établissements financent directement auprès de la Ville de Rodez le montant de leur occupation.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est donc proposé de conclure, avec les collèges privés Sacré Cœur et Sainte Geneviève/Saint Joseph, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs, arrondis au chiffre supérieur, sont fixés comme suit :

Collèges	Equipements	Tarifs 2015-2016
Sacré Cœur	Gymnases	15 € par heure
	Stade	11 € par heure
Sainte Geneviève Saint Joseph	Gymnases	15 € par heure
	Stade	11 € par heure



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs 2016 de mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges privés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

N° 15-220 - SASP RAF

Convention de mise à disposition des équipements sportifs-saison 2015-2016

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football (SASP RAF) gère le secteur professionnel du club de football ruthénois.

Utilisant les équipements sportifs communaux et les matériels affectés, il est nécessaire de fixer la redevance liée à la mise à disposition par la Ville à la SASP RAF, dans le cadre de son activité.

Une convention détaille les conditions de cette mise à disposition pour la saison sportive 2015-2016.

Le montant annuel de la redevance est fixé forfaitairement à 15 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le forfait d'occupation 2016 des équipements sportifs municipaux par la SASP RAF,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 15-221- CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS

Conventions d'occupation des équipements des collèges et lycées

Afin de pouvoir répondre au maximum aux demandes des clubs sportifs de la Ville de Rodez, il est proposé de conclure pour l'année 2015 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016, avec le collège privé Sainte Geneviève - Saint Joseph, le collège public Jean Moulin, ainsi que les lycées publics Foch et Monteil, une convention définissant les modalités d'utilisation par les clubs ruthénois des équipements sportifs appartenant à ces collèges et à ces lycées.

Le tarif d'utilisation des équipements sportifs de ces établissements scolaires (gymnases), arrondi à l'entier supérieur, est fixé à 15 €/heure pour les collèges et 14 €/heure pour les lycées.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des équipements des collèges et lycées.

N° 15-222 - CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE L'AMPHITHEÂTRE

Grande salle - Tarifs 2016

La grille tarifaire proposée pour la grande salle polyvalente (activités sportives et culturelles, congrès salons, réunions...) du Centre sportif et culturel de l'Amphithéâtre ne subit pas de modification par rapport à 2015. Elle est la suivante :

	Manifestations	Organisateurs	Tarifs	
Manifestations sportives	Matches de championnats /entraînements	Association ruthénoise location de la salle + annexes hors prestations techniques	Gratuit	
	Evènements sportifs exceptionnels	Association ruthénoise location de la salle + annexes	Entrée payante	500 € TTC / J puis 350 € à partir du 2 ^{ème} jour
			Entrée gratuite	250€ TTC/J
		utilisation conjointe de la salle des fêtes		+ 150€ TTC/J
		Association Rodez Agglo location de la salle + annexes		750 € TTC/J
		utilisation conjointe de la salle des fêtes		+ 150€ TTC/J
		Associations hors Rodez Agglo location de la salle + annexes		900 € TTC/J
utilisation conjointe de la salle des fêtes		+ 250€ TTC/J		
Opérateur public et privé location de la salle + annexes		1 200 € TTC/J		
utilisation conjointe de la salle des fêtes		+500€ TTC/J		
Autres manifestations	Congrès, salons, réunions, repas ...	CCAS Fête Interclubs	Gratuit	
		Association ruthénoise location de la salle + annexes	750 € TTC/J	
		utilisation conjointe de la salle des fêtes	+ 150€ TTC/J	
		Association Rodez Agglo location de la salle + annexes	1 200 € TTC/J	
		utilisation conjointe de la salle des fêtes pour repas	+ 150€ TTC/J	
Association hors Rodez Agglo Location de la salle + annexes	1 500 € TTC/J			
utilisation conjointe de la salle des fêtes pour repas	+ 250€ TTC/J			

		Opérateur public et privé location de la salle + annexes utilisation conjointe de la salle des fêtes	2 500 € TTC/J + 1 000€ TTC/J
Spectacles		<u>Association Rodez Agglo</u> location de la salle + annexes programmation culturelle 2014 + journée de l'Etudiant	Gratuit
		Association ruthénoise location de la salle 1045 places +annexes 1 445 places + annexes 2 501 places + annexes location de la salle + annexes	1 200 € TTC/J 1 800 € TTC/J 2 500 € TTC/J
		<u>Association Rodez Agglo</u> location de la salle 1045 places +annexes 1 445 places + annexes 2 501 places+ annexes location de la salle + annexes	1600 € TTC/J 2200 € TTC/J 3000 € TTC/J
		<u>Association hors Rodez Agglo</u> location de la salle 1045 places +annexes 1 445 places + annexes 2 501 places+ annexes location de la salle + annexes	1800,00 € TTC/J 2400,00 € TTC/J 3600,00 € TTC/J
		Opérateur public et privé location de la salle 1045 places +annexes 1 445 places + annexes 2 501 places+ annexes location de la salle + annexes	2 500 € TTC/J 3 000 € TTC/J 5 000 € TTC/J

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2016 de location de l'Amphithéâtre.

N° 15-223 - STRUCTURES PETITE ENFANCE

Fourniture de repas - Multi-accueil Ville d'Olemps - Multi-accueil Gourgan (CAF)

Le service Petite Enfance prépare les repas pour les multi-accueils de Gourgan et d'Olemps respectivement depuis janvier et septembre 2014. Pour ce faire deux conventions ont été signées avec la CAF et la Ville d'Olemps.

Cette prestation permet une optimisation des moyens ; les charges du personnel intervenant en cuisine restent identiques mais une partie est répercutée dans le prix facturé.

Le coût de la prestation de fourniture des déjeuners et goûters est fixé à :

- 4,10 € H.T. par déjeuner commandé,
- 1,30 € H.T. par goûter commandé

Il convient de renouveler ces conventions à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce pour une période d'un an.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions de cette prestation de service,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-224 - CAMPING MUNICIPAL

Tarifs 2016

Il est proposé pour le camping municipal de reconduire les tarifs de l'année 2015 pour l'année 2016. Ces tarifs sont les suivants :

	Propositions tarifs 2016
<p>CARAVANE (1 voiture)</p> <p><u>Emplacement délimité avec électricité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 1 à 3 personnes / jour 18.00 € - Personne supplémentaire 4.00 € <p><u>Emplacement délimité sans électricité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 1 à 3 personnes / jour 15.00 € - Personne supplémentaire 4.00 € 	
<p>CAMPING CAR :</p> <p><u>Emplacement délimité avec électricité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait 2 personnes / jour 14.00 € - Personne supplémentaire 4.00 € <p><u>Emplacement délimité sans électricité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait 2 personnes / jour 12.00 € - Personne supplémentaire 4.00 € 	
<p>EMPLACEMENT TENTE :</p> <p><u>Emplacement tente non délimité (sans électricité) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 1 à 2 personnes / jour 8.00 € - Personne supplémentaire 4.00 € <p><u>Emplacement délimité avec électricité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 1 à 2 personnes / jour 10.00 € - Personne supplémentaire 4.00 € 	
<p>TAXE ANIMAL (chien) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par animal / jour 1.00 € 	
<p>GARAGE MORT EN SAISON :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par jour (stationnement inférieur à 15 jours) : 8.00 € - Par mois 150.00 € 	
<p>LAVE-LINGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jeton 3.00 € 	

DOUCHE :	
- Seule pour non résident	3.00 €
ALIMENTATION / BOISSONS :	
- Café	1.00 €
- Eau (bouteille)	1.00 €
- Boissons sans alcool 1 ^{ère} catégorie	2.00 €
- Boissons avec alcool 2 ^{ème} catégorie	2.50 €
- Boisson 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} catégorie	2.50 €
- Petite glace	1.50 €
- Cornets	2.00 €
- Grande glace	2.50 €
- Confiseries/barres chocolatées	1.50 €
- Pain	1.00 €
- Viennoiseries	1.00 €
- Snack	2.00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du camping pour l'année 2016.

N° 15-225 - DENOMINATION DE VOIE

Rue du Quercy - Quartier Saint Félix

La rue du Quercy, dénommée en Conseil municipal le 19 décembre 1979 n'a en fait jamais été achevée dans sa partie centrale pour des raisons de déclivité, laissant subsister 2 impasses portant le même nom. La jonction de ces 2 impasses ne sera pas réalisée.

Sur proposition du groupe de travail chargé des dénominations de voies, après consultation du comité de quartier, il est proposé de dénommer ces 2 impasses :

- Impasse du Haut-Quercy,
- Impasse du Bas-Quercy.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces dénominations.

N° 15-226 - DENOMINATION DE VOIES

Quartier Calcomier

Il convient de dénommer 3 voies desservant le futur lotissement Clos Saint André situé dans le quartier Calcomier, à l'arrière de l'hôpital.

Sur proposition du groupe de travail chargé des dénominations de voies, après consultation du comité de quartier, il est proposé de dénommer :

- ☞ Rue Gaston Ferdière, la voie principale partant de l'avenue de Calcomier et se terminant sur la sortie de secours de l'Hôpital Jacques Puel,
- ☞ Rue Urbain Hémar, la voie, aujourd'hui en impasse, partant de la rue Gaston Ferdière sur la droite descendant,
- ☞ Impasse Jean-Baptiste Bô, la voie partant de la rue Gaston Ferdière sur la gauche descendant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces dénominations.

↳ Mesdames LAUR, SEPART-MAZENQ et Monsieur COSSON (qui a donné procuration à Monsieur Michel MAZARS) quittent l'assemblée ↳

N° 15-227 - QUESTION ECRITE

Madame BULTEL-HERMENT donne lecture à l'assemblée du courrier du groupe Rodez Citoyen, en date du 16 novembre 2015, concernant les centres sociaux des quartiers de Gourgan et de Saint-Eloi.

« Monsieur le Maire,

Comme tous les quatre ans, la mairie de Rodez et la CAF, en concertation avec la population des quartiers de St Eloi et de Gourgan, ont du travailler tout au long de l'année 2015 pour aboutir à un contrat de projets pour les deux centres sociaux, engageant la ville de Rodez et la CAF pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Ce travail n'a pas abouti et se termine par une rupture très exceptionnelle entre une municipalité et une CAF.

C'est pourquoi, nous posons une question écrite pour le conseil municipal du 20 novembre 2015.

Nous souhaitons prendre connaissance des explications de la municipalité sur cet échec qui entraîne de graves conséquences pour les habitants de Rodez en général et ceux des quartiers concernés en particulier.

Contrairement aux questions écrites que vous avez reçues pour les conseils municipaux passés et dans le cadre du fonctionnement démocratique des institutions, nous demandons que cette question écrite soit présentée en début de conseil municipal et qu'elle permette un débat et l'expression libre de l'ensemble des conseillers.

Notre demande s'appuie sur le fait que les politiques municipales d'action sociale et de vie des quartiers constituent un élément essentiel pour le bien vivre ensemble dont la totalité des conseillers municipaux doit pouvoir s'emparer.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire nos salutations citoyennes.

Pour les élus Rodez Citoyen
Claudine Bonhomme »

Le Conseil Municipal débat sur les thèmes abordés dans la question écrite du groupe Rodez Citoyen.

N° 15-228 - MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE « ENSEMBLE REUSSIR RODEZ » POUR LE MAINTIEN DE L'ENGAGEMENT DE LA CAF DANS LES QUARTIERS DE SAINT ELOI ET DE GOURGAN

Depuis 26 ans la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Ville de Rodez conventionnent tous les trois ans afin de proposer aux habitants des quartiers de Saint Eloi et Gourgan les meilleurs services de proximité.

Depuis lors, la gestion des centres sociaux est assurée par la CAF. Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux usagers d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Ils sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à une mixité sociale.

« Les missions complémentaires se déclinent autour de la fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, de l'attention particulière portée aux familles et aux publics fragilisés, au développement d'actions d'interventions sociales adaptées à la population et aux territoires, mais également à la mise en œuvre d'organisation et ou d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité des usagers et à la concertation ou à la coordination des acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoires » (circulaire 2012-013 de la CNAF).

Les actions s'articulent autour de 4 points : un service de proximité diversifié, un lieu « ressource » pour les habitants, les associations, les partenaires, une attention particulière au public vulnérable, un rôle d'interface entre les habitants, les groupes, les institutions.

Dans l'objectif du renouvellement de la convention triennale qui prend fin au 31 décembre 2015 nous avons, sous l'égide de Rodez Agglomération et dans le cadre de la politique de la ville, initié de nombreuses réunions avec la CAF. Ces réunions ont permis de préparer l'élaboration du contrat de ville signé avec la CAF et qui a permis de faire émerger un constat alarmant mettant en évidence « l'intensité du décrochage qui affecte le centre ville de Rodez et les cités d'habitat social de Rodez et d'Onet-le-Château ». C'est ce même constat qui a fait mandater l'URQR par la CAF pour dresser un bilan des contrats 2012-2015 des centres sociaux de Saint Eloi et Gourgan dont les conventions arrivent à échéance à la fin de l'année. De nombreux manques sont pointés dont la lisibilité des actions, l'identification des lieux.. Dans le même temps, de nombreux habitants nous font remonter un sentiment d'abandon. Enfin, cet été, deux événements tragiques sont venus aggraver ce malaise.

Par courrier du 8 septembre 2015 la Ville a proposé à la CAF de faire évoluer cette organisation, notamment la gouvernance et les instances de décisions. Le vocable « maison de quartier » a été évoqué ainsi que la nécessité d'un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs : CAF, Ville, Régie, MJC, CD, OPH, écoles, associations, comités de quartier dans l'intérêt des habitants des quartiers et de la ville toute entière.

C'est la raison pour laquelle le conseil Municipal a décidé de renforcer les effectifs présents en proximité sur les quartiers et de les rassembler au sein d'une direction dédiée à la vie des quartiers.

Par courrier du 3 novembre 2015, la CAF nous ayant signifié son refus et sa décision unilatérale de retrait, les élus de la Ville de Rodez, réunis en Conseil Municipal le 20 novembre 2015, n'acceptent pas ce désengagement dans des quartiers de Saint Eloi et de Gourgan.

Les élus dénoncent le désengagement de la CAF car il est en complète contradiction avec ses missions sociales essentielles. Ils demandent solennellement à la CAF de revenir sur sa décision et de nous indiquer comment elle envisage de ramener sa participation au plus haut niveau d'engagement possible dans les quartiers de la ville, sur son cœur de métier, comme cela lui a toujours été demandé par les élus de Rodez.



Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre (Monsieur CENSI) et 5 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs DONORE et JULIEN) adopte cette motion.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h00

Fait à Rodez, le 24 novembre 2015

Le Maire,



Christian TEYSSEDRE